

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'EAUBONNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 24 MAI 2005

PROCES VERBAL

(art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers		
		En exercice	Jusqu'à la question 57 : Subvention CSME	à compter de la question 58 : Vente 1 Rue des Callais
18/05/2005		35		
		Présents	25	24
		Représentés	9	10
		Votants	34	

**L'AN DEUX MILLE CINQ,
LE VINGT QUATRE MAI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué, en application de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François BALAGEAS, Maire.**

Monsieur le Maire :

- ouvre la séance à 20h55,
- fait procéder à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur BRUNAUD Gérard, Mesdames BEAULANDE Marie-José, CORNU Sophie (jusqu'à 23h50), Monsieur GAUCHER Jean Richard, Madame BOUTON Elisabeth, Monsieur LEGENDRE Frédéric, Madame RETUREAU Yvette, Messieurs DAUNESSE Patrick, LE DÛS Bernard, Mesdames SEGAUD Geneviève, CAÏS Edith, BURLET-PARENDEL Corinne, Monsieur DELLACHERIE Emmanuel, Madame RICOU Josette, Messieurs NEUENSCHWANDER Michel, JAOUEN André, , MOULY Jean-Luc, Mesdames KOVACSHAZY Sabine, LANDMANN Corinne, MENEY Maryse, Monsieur COLLIEZ André, Mesdames MIGONNEY Véronique, GARAUDE Franca, ANDRO Michèle **formant la majorité des membres en exercice.**

EXCUSÉ(S), REPRÉSENTÉ(S) :

Madame DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne ayant donné pouvoir à Madame SEGAUD,
Monsieur THUILLIER Gilles ayant donné pouvoir à Madame RICOU,
Monsieur CORNU Michel ayant donné pouvoir à Madame BOUTON,
Monsieur MEZON Jacques ayant donné pouvoir à Madame CAÏS,
Madame BERRANGER Laure ayant donné pouvoir à Madame BEAULANDE,
Madame CHAZOT Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur GAUCHER,
Monsieur PRIGENT Joël ayant donné pouvoir à Monsieur JAOUEN,
Monsieur LEJEUNE Hervé ayant donné pouvoir à Monsieur COLLIEZ,
Monsieur TARAVEL Ferdinand ayant donné pouvoir à Monsieur LEGENDRE,
Madame CORNU Sophie ayant donné pouvoir à Monsieur BRUNAUD (à compter de 23h50 - question 58)

EXCUSÉ : Monsieur DAREAU Luc.

Monsieur DELLACHERIE Emmanuel ayant été désigné comme secrétaire de séance.

- constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Approbation des procès-verbaux des séances :

- Séance du 15/02/2005 :

Madame LANDMANN fait observer que la page 26 est décalée (placée, par erreur, avant la page 36), ce qui rend la lecture du procès-verbal malaisée.

Monsieur JAOUEN, au nom du groupe "Communiste et Républicain", fait la déclaration suivante :

« A l'occasion de l'adoption de ce procès-verbal, nous souhaitons faire la déclaration suivante :

Notre groupe, lors de ce Conseil du mardi 15 février, a proposé le vote d'une motion pour demander aux 19 pays industrialisés et créanciers d'annuler la dette des 11 pays frappés par le Tsunami.

Or, sous prétexte d'une proposition de motion alternative présentée par le Maire et qui demandait la mise en place d'un fonds mondial alimenté par une taxe ou un autre système de financement, la motion présentée par notre groupe a été escamotée par un tour de prestidigitation et n'a même pas été mise aux voix.

Nous avons le droit - comme vous - de présenter des motions, et la moindre des choses c'est à notre avis de la faire voter.

Nous considérons ces méthodes comme une atteinte à la démocratie.

Nous tenons à élever une vive protestation contre ces façons de procéder et demandons à ce que cette intervention de protestation figure au procès-verbal du Conseil d'aujourd'hui. »

Monsieur le Maire rappelle que la motion proposée par le groupe "Communiste et Républicain" a bien été présentée au Conseil Municipal. Une proposition alternative de motion a ensuite été soumise au débat. Il relève qu'au cours de celui-ci, Monsieur JAOUEN a fait l'observation suivante, transcrite dans le procès-verbal : « *Monsieur JAOUEN considère que ce dernier texte est moins favorable que le sien aux pays concernés, dans la mesure où il ne prévoit rien de concret pour atténuer les conséquences de leur situation actuelle. Néanmoins il déclare qu'il s'associera au vote positif le concernant, compte tenu de l'avancée qu'il constitue malgré tout sur cette question.* »

Monsieur JAOUEN dénonce cette méthode de gestion des débats, qui conduit la municipalité à faire des propositions de motions qui viennent se substituer à celles du groupe "Communiste et Républicain" et qui sont, finalement, seules soumises au débat et au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que Monsieur JAOUEN aurait dû demander explicitement le vote de sa motion, malgré le consensus qui s'est dégagé autour de celle, alternative, proposée par la municipalité.

Le procès-verbal de la séance du 15/02/2005 est ensuite approuvé à l'Unanimité.

- Séance du 15/03/2005 :

Le procès-verbal de la séance du 15/03/2005 est approuvé à l'Unanimité, sans observation préalable.

- Séance du 29/03/2005 :

Madame MENEY rappelle qu'elle avait demandé à connaître les recettes du spectacle de cabaret "Cirque Manouche", objet de la décision n° 2005/45 relative au contrat passé avec la compagnie "To foo too fly".

Madame CORNU répond que la prestation du "Cirque Manouche", dont le prix était de 5.700 €, a attiré 360 spectateurs et généré une recette de 1.871,40 €, soit 30% du coût du spectacle.

Le procès-verbal de la séance du 29/03/2005 est ensuite approuvé à l'Unanimité.

Le Conseil Municipal prend acte des **décisions prises par le Maire**, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10/03/2005 N°2005/57	Salon du Livre - organisation <ul style="list-style-type: none">- Objet : convention avec Eaubonne Associations, sise 3 avenue St-Lambert, 95600 EAUBONNE, pour l'organisation du Salon du Livre.- Dates et lieu : les 2 et 3 avril 2005 au gymnase Paul Nicolas- Coût : gratuit
10/03/2005 N°2005/58	Salon du Livre - spectacle <ul style="list-style-type: none">- Objet : convention avec l'association "Les Zoolook's", sise Bd. Jean Jaurès, 04280 CERESTE, pour un spectacle lors du Salon du Livre.- Dates et lieu : les 2 et 3 avril 2005 au gymnase Paul Nicolas.- Coût : 3 530,27 € TTC.
10/03/2005 N°2005/59	Spectacle pour les Centres de loisirs <ul style="list-style-type: none">- Objet : convention avec la compagnie Mirat Nadar, sise 2 square de la Vendée, 75012 PARIS, pour le spectacle "Les Théâtres d'Or – le voyage de Suna".- Date et lieu : 24 février 2005 à la salle de l'Orangerie.- Coût : 580 € TTC.
10/03/2005 N°2005/60	Conte musical <ul style="list-style-type: none">- Objet : convention avec la Scop F. Théâtre, sise 1 rue Gambetta, 95120 ERMONT, pour un spectacle de conte musical "Dimba, l'enfant griot – voyage musical en Afrique" pour les enfants des Centres de loisirs de la Ville.- Date et lieu : 2 mars 2005 à la salle des Fêtes.- Coût : 750 € TTC.
16/03/2005 N°2005/61	Piste d'athlétisme G. Hébert – réhabilitation : maîtrise d'œuvre <ul style="list-style-type: none">- Objet : marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme du complexe sportif George Hébert (et de ses équipements) avec le cabinet d'études Pierre ROBIN, sis 34 route du Four, 38090 VAULX-MILIEU.- Coût : 33 467,67 € TTC.
16/03/2005 N°2005/62	Aménagement de l'Hôtel de Ville <ul style="list-style-type: none">- Objet : marché de travaux pour l'aménagement de l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée et 1^{er} étage), lot n°3 : ventilation - avec la Société ISS, sise 14 rue Charles MARTIGNY, 94700 MAISONS ALFORT.- Coût : 17 053,64 € TTC.

18/03/2005 N°2005/63	Logiciel ALTO "attestation d'accueil" : maintenance <ul style="list-style-type: none"> - Objet : avenant n°1 au contrat de maintenance du logiciel précité avec la société ARPEGE, sise 44 bd des Pas Enchantés, 44230 ST SEBASTIEN S/LOIRE. - Coût : 71,76 € TTC en sus/an.
18/03/2005 N°2005/64	ZA des Alouettes - bail commercial <ul style="list-style-type: none"> - Objet : Bail commercial portant sur la cellule artisanale n°7, sise 12 rue des Alouettes, avec la SARL CAR COVER. - Durée : 9 ans à compter du 1^{er} avril 2005. - Loyer : 7 829,38 €/an hors charges.
21/03/2005 N°2005/65	Concert en milieu scolaire <ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention avec l'association "Cadre d'Arts" sise La Gardy, 84200 CARPENTRAS, pour l'organisation d'un concert avec le musicien Gonzalo Campo. - Date et lieu : 11 mars à l'école du Mont d'Eaubonne. - Coût : 333,29 € TTC.
22/03/2005 N°2005/66	Festival Escales - stage de danse <ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention avec l'association "NA" sise 6 place de l'Europe, 25000 BESANCON, pour l'organisation d'un stage de danse avec la compagnie Pernette. - Date et lieu : 26 mars 2005 à la Maison des Associations. - Coût 868,30 € TTC.
23/03/2005 N°2005/67	Concert en milieu scolaire <ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention avec l'association "Cadre d'Arts" sise La Gardy, 84200 CARPENTRAS, pour l'organisation d'un concert avec le musicien Gonzalo Campo. - Date et lieu : 15 mars à l'école du Mont d'Eaubonne. - Coût : 333,29 € TTC.
25/03/2005 N°2005/68	Box communal - location <ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention d'affectation du box n°13, sis 5 rue d'Enghien à EAUBONNE, à M. Gérard GENDRON. - Durée : à compter du 1^{er} avril 2005 et jusqu'à la vente de ce garage. - Loyer : 68,42 €/mois.
31/03/2005 N°2005/69	Concert en milieu scolaire <ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention avec l'association "Cadre d'Arts" sise La Gardy, 84200 CARPENTRAS, pour l'organisation d'un concert avec le musicien Gonzalo Campo. - Date et lieu : 22 mars à l'école du Mont d'Eaubonne. - Coût : 333,29 € TTC.

4/04/2005 N° 2005/70	Logement communal : convention d'occupation précaire
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de la propriété sise 4 rue Jean Jacques Rousseau, avec M. KUMAR Ashok. - Durée : prolongation jusqu'au 30 juin 2005 ou, au plus tard, jusqu'à la date de signature de l'acte de vente définitif.
5/04/2005 N°2005/71	Bal "Renaissance"
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention avec l'association "Les Hautbois d'Henri IV" sise 6 allée des Sablières, 78170 LA CELLE ST-CLOUD, pour l'organisation d'un bal Renaissance, avec la participation de l'Ecole Municipale de Musique. - Date et lieu : 17 avril 2005 à la salle des Fêtes. - Coût : 3 040 € TTC.
7/04/2005 N°2005/72	Cafés-spectacles - spectacle de danse
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention avec l'association "Des Equilibres" sise 58 rue du Surmelin, 75020 PARIS, pour un spectacle de danse. - Date et lieu : 9 avril 2005 à la salle Paul Nicolas. - Coût : 6 118,12 € TTC.
14/04/2005 N°2005/73	Fourniture des articles de papeterie – lot n°1
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché sans formalité préalable avec la Société BURO + DIRECT, sise 24 rue des Chênes, 95000 BOISEMONT pour la fourniture des articles précités aux écoles d'Eaubonne, en 2005. - Montant estimatif : entre 22 944 € HT et 42 390 € HT.
14/04/2005 N°2005/74	Fourniture du matériel didactique – lot n°2
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché sans formalité préalable avec la Société PAPETERIES PICHON SAS, sise 97 rue Jean Perrin, ZI Molina la Chazotte, BP 315, 42353 LA TALAUDIÈRE Cedex pour la fourniture du matériel précité aux écoles d'Eaubonne, en 2005. - Montant estimatif : entre 6 373 € HT et 13 378 € HT.
14/04/2005 N°2005/75	Fourniture d'articles de librairie – lot n°3
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché sans formalité préalable avec la Société LE PRESSE PAPIER, sise 28 avenue Gabriel Péri, 95100 ARGENTEUIL pour la fourniture des articles précités aux écoles d'Eaubonne, en 2005. - Montant estimatif : entre 7 204 € HT et 21 316 € HT.
15/04/2005 N°2005/76	Plan d'informatisation des écoles élémentaires
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché d'équipement et de maintenance informatique des écoles élémentaires de la Ville, avec la société AUXIFIP sise 1-3 rue du Passeur de Boulogne, 92861 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9. - Durée : 36 mois. - Coût : 7 619,41 € TTC/trimestre, avec une option d'achat HT égale à un loyer mensuel.

18/04/2005 N°2005/77	Aménagement de l'Hôtel de Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché de travaux pour l'aménagement de l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) - lot n°2 : isolation, plâtrerie - avec la Société CIF, sise 18bis rue Edouard Vaillant, 93300 AUBERVILLIERS. - Coût : 13 086,93 € TTC.
18/04/2005 N°2005/78	Concours de l'élégance automobile	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention avec l'IDRAC Rétro Meeting sise 2 rue Louis Blanc, 95600 EAUBONNE, pour l'organisation du concours précité. - Date et lieu : 17 avril au parc du Val Joli.
19/04/2005 N°2005/79	Journée de l'environnement : "Un samedi au Val Joli – entre ville et jardin"	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention avec VivaCités Ile-de-France, (réseau d'éducation à l'environnement urbain) sise Espace "Comme Vous Emoï", 5 rue de la Révolution, 93100 MONTREUIL, pour une prestation d'animation événementielle. - Date et lieu : 14 mai 2005 au parc du Val Joli. - Coût : 350 € TTC.
21/04/2005 N°2005/80	Réhabilitation du rez-de-chaussée du Val Joli	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché de travaux pour la réhabilitation du rez-de-chaussée du Val Joli - lot n°1 : démolition, maçonnerie, carrelage, faïence, menuiserie bois intérieur, faux plafonds - avec la société CIF, sise 18bis rue Edouard Vaillant, 93300 AUBERVILLIERS. - Coût : 70 564 € TTC.
29/04/2005 N°2005/81	Opération "Charte qualité" avec les commerces	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles, Val d'Oise/Yvelines, sise 21 avenue de Paris, 78000 VERSAILLES en vue de développer l'accueil dans le secteur du commerce, des services, des activités touristiques. - Durée : du 1^{er} mai 2005 au 31 décembre 2007.

Monsieur MOULY souligne la très grande qualité de la manifestation "Le Salon du Livre" (à Eaubonne) au cours de laquelle les habitants ont pu discuter avec les auteurs. Il considère cependant, à propos de la décision n° 2005/58 relative à la convention pour l'animation réalisée par l'association "Les Zoolook's", que ce spectacle n'a apporté aucune valeur ajoutée à la manifestation précitée, malgré son coût passablement élevé (3.530,27 €) en cette période de recherche d'économies budgétaires.

Madame CORNU explique que le Salon du Livre est le fruit d'une collaboration entre l'Education nationale, les associations - particulièrement Madame MAQUET d'Eaubonne Associations - et la Ville. Pour inscrire cette manifestation dans la thématique de la saison culturelle "Les carnets de voyage", la municipalité a choisi d'installer, à côté de l'exposition sur ces carnets de voyage faite par des enfants, une yourte mongole destinée à renforcer l'éveil culturel de ceux-ci et qu'ils ont particulièrement appréciée.

Madame CORNU précise que le coût de la prestation comprend la location de la yourte, son transport en provenance du Sud de la France et la décoration intérieure réalisée par deux artistes.

A proposé des décisions n° 2005/73, 2005/74 et 2005/75, **Madame LANDMANN** souligne l'écart important, allant parfois du simple au triple, sur les coûts prévisionnels des fournitures scolaires, et ce indépendamment du nombre d'élèves. Elle rappelle que la même observation avait été faite l'année dernière.

Monsieur DAUNESSE explique que, dans le cadre des marchés publics à bons de commande, il est nécessaire de fixer des montants minimum et maximum dont l'écart peut aller de 1 à 4. Il précise que les coûts réels des prestations de l'année dernière peuvent être communiqués à Madame LANDMANN si elle souhaite les connaître.

Monsieur le Maire ajoute que les montants maximum prévus sont loin d'être toujours atteints.

Madame LANDMANN s'étonne qu'un même concert, objet des décisions n° 2005/65, 2005/67 et 2005/69, ait été donné à trois reprises à l'école du Mont d'Eaubonne. Elle demande si ce concert résulte d'un travail spécifique de l'équipe pédagogique du Mont d'Eaubonne ou s'il aurait pu être organisé dans toutes les écoles de la Ville.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du nombre élevé d'élèves de l'école du Mont d'Eaubonne, il était nécessaire, en effet, d'organiser trois concerts.

Madame CORNU ajoute que, par ailleurs, ce concert est effectivement le résultat d'une démarche de l'équipe pédagogique de l'école du Mont d'Eaubonne en vue de l'initiation musicale en milieu scolaire. Ce concert de "Musiques du monde" s'inscrit dans la thématique de la saison culturelle "Les carnets de voyage". 250 élèves de toutes les classes ont participé aux ateliers de chant et de percussions. Les instituteurs ont aussi pris part au concert du musicien Gonzalo Campo. Le spectacle des élèves aura lieu tout début juin ainsi que le 18 juin au matin, en ouverture de la fête de la Saint-Jean, place du 11 novembre.

Monsieur le Maire donne ensuite les informations suivantes :

- **Monsieur le Maire** rappelle que, le 17/09/2002, il avait informé le Conseil Municipal du projet d'implantation d'un second bureau de Poste sur Eaubonne, avenue de Paris, dans le cadre de l'opération "Kaufman et Broad", à côté du futur magasin "Picard Surgelés". Ce projet répondait à un réel besoin et à une demande forte des Eaubonnais ; et chacun pouvait se réjouir de cette « bonne nouvelle ».

Lors du Conseil Municipal du 03/05/2004, il avait fait état du courrier de Monsieur PENALVA, Directeur Départemental de la Poste, qui informait la Ville de l'abandon de ce projet. Suite à une démarche écrite auprès de Monsieur BAILLY, Président-Directeur-Général de la Poste, celui-ci confirmait la décision de la Poste de ne pas donner une suite positive à la demande de la municipalité.

Il avait alors été reproché au Maire l'annonce précipitée du projet, mais il est vrai que - d'une manière générale - « quand on a une bonne nouvelle, on est heureux de l'annoncer ! ».

La municipalité a entrepris de nouvelles démarches auprès de Monsieur PENALVA, en juin 2004, et de Monsieur BAILLY, en novembre 2004. Monsieur Dominique LEFEBVRE, sollicité également en tant que Président de la commission départementale de présence postale territoriale, a - par courrier adressé à Monsieur BAILLY et lors d'une réunion de la commission précitée en novembre 2004 - soutenu la position de la municipalité d'Eaubonne. Une rencontre avec Monsieur le Préfet a, par ailleurs, eu lieu à ce sujet.

En février 2005, Monsieur BAILLY informait la Ville qu'une nouvelle étude sur l'opportunité de la création d'un nouveau bureau de Poste sur Eaubonne était en cours de réalisation.

Enfin le 21 avril dernier, Monsieur PENALVA adressait le courrier suivant dont on peut raisonnablement penser que son contenu présente un caractère définitif :

« Monsieur le Maire,

Comme suite à notre conversation téléphonique, j'ai le plaisir de vous confirmer que le projet de création d'un bureau de poste situé avenue de Paris, a été retenu par les instances nationales de La Poste.

Cette décision permet d'engager les démarches nécessaires au lancement des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Me réjouissant comme vous de cette décision,

Bien cordialement, »

Monsieur le Maire précise que la réception des locaux interviendra fin juin 2005 ; les travaux d'aménagement de ceux-ci auront lieu entre septembre et novembre en vue d'une ouverture du bureau de Poste à la fin de l'année 2005. Il ajoute qu'« il s'agit vraiment d'une bonne nouvelle ! ».

Monsieur JAOUEN salue également cette bonne nouvelle.

▪ **Monsieur le Maire** informe, s'agissant du projet de déviation de la RD 909 sur le territoire des communes de Saint-Prix, Montlignon et Eaubonne, qu'après les enquêtes préalable à la Déclaration d'utilité publique (D.U.P.) et relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la ville de Montlignon, et en se conformant aux conclusions du commissaire-enquêteur au terme de ces enquêtes, le Conseil Général a approuvé, à l'unanimité, le schéma d'aménagement alternatif proposé, à l'initiative notamment de la ville d'Eaubonne.

A cette occasion, le Président du Conseil Général a évoqué la fin d'un « combat de longue date » qui a pu aboutir - grâce à la concertation entre les 3 communes concernées et au travail réalisé au sein du Bureau de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt - à l'adoption de la variante n° 3 consistant essentiellement en l'aménagement sur la RD 144 d'un carrefour giratoire de forme allongée, permettant un éclatement des flux de circulation automobile.

Monsieur le Maire donne lecture de quelques extraits des recommandations du Conseil Général :

« Réponses aux recommandations du commissaire-enquêteur suite à l'enquête préalable à la DUP :

Recommandation n° 1 : sur l'attention à apporter aux dispositifs de protection acoustique (notamment rue de St Prix à Eaubonne, aux principaux carrefours, devant l'IMP La Mayotte) ainsi qu'au respect des seuils réglementaires des niveaux de bruit pour les riverains (à faire contrôler par un organisme indépendant).

Il s'agit d'un point fondamental du projet aussi bien sur les plans réglementaire et technique que sur le plan esthétique pour réussir l'intégration de cet aménagement ; il y sera veillé tout particulièrement au niveau des études d'exécution.

Le Département peut témoigner d'actions reconnues aux plans fonctionnel et qualitatif et déjà réalisées dans ce domaine. Il pourra s'appuyer également sur l'expérience et le bilan de ses opérations pour optimiser les différents aspects de cet aménagement et atténuer, le plus possible, les impacts dans ce domaine.

Un soin tout particulier sera apporté au moins sur trois points :

- La réduction de "l'effet de couloir" dans les sections où le linéaire de clôtures-écrans est relativement important ; des effets de rupture et de diminution de hauteur seront recherchés sur la base des pistes de solutions et des principes déjà évoqués lors de la concertation et des études complémentaires menées pour le dossier d'intégration paysagère présenté à la Commission des sites, en particulier au droit du parc de l'hôpital d'Eaubonne,
- Le choix de matériaux en harmonie avec le site traversé,
- Le traitement d'accompagnement des façades pour dissuader les graffitis.

L'analyse de ce problème sera réalisée, au cas par cas, par un bureau d'études spécialisé ; et un bilan des mesures compensatoires sera effectué - après travaux et pour les riverains qui le souhaiteront - par un organisme qualifié et indépendant, dans le respect des règles de la commande publique.

Recommandation n° 2 : sur la liaison entre les deux parties de l'hôpital d'Eaubonne et l'élargissement à 16 mètres de la rue de St Prix, entre la rue Baudin et la Place Michel Zevaco, afin d'intégrer des places de stationnement pour les riverains situés en face de l'hôpital comme sur la section plus au Nord.

L'accès principal se fera à partir de la Place Michel Zevaco et l'aménagement prévoira une intégration des arrêts de bus et des possibilités de régulation et de retournement si nécessaire.

Recommandation n° 3 : relative à la configuration du carrefour de la RD 144 :

Ce carrefour, situé à l'articulation des territoires des trois communes concernées par le projet, a constitué un enjeu stratégique depuis le début de la concertation. La délibération du 24 septembre 2004 y fait d'ailleurs tout particulièrement référence.

A la suite des enquêtes publiques, les études complémentaires ont permis d'aboutir à un principe de carrefour giratoire - allongé sous forme de grande place - auquel sont associés l'implantation d'un bassin de retenue et le traitement de l'espace résiduel jusqu'en limite des communes de Saint-Prix et Montlignon. Sur le plan fonctionnel, ce carrefour permet de répondre, également et de manière confortable, à la continuité des itinéraires de circulations douces, notamment en direction du collège de Saint-Prix, et au besoin de rétablir des accès pour les riverains.

Enfin, cette configuration, qui reste à approfondir au stade des études d'exécution (notamment pour l'affectation de la partie centrale) constitue une véritable entrée de ville pour les trois communes.

Elle constitue un compromis qui répond maintenant aux attentes de toutes les parties.

Recommandation n° 4 : relative à l'association des riverains aux choix techniques et esthétiques des murs anti-bruit, aux mesures acoustiques et aux résultats des études de la partie Nord du projet, notamment pour le traitement du carrefour avec la rue des Rosiers à Montlignon et l'implantation du parking du site du Château de la Chasse. »

▪ **Monsieur le Maire** revient sur le contenu de la convention - objet de la décision du Maire n° 2005/81 - signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles en vue d'améliorer la qualité de l'accueil dans les secteurs du commerce, des services et des activités touristiques locales :

Il en reprend les dispositions essentielles :

« Article I - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties pour l'opération "Charte Qualité" basée sur l'accueil, dans les secteurs du commerce, des services, des cafés, des hôtels, des restaurants et des activités touristiques.

Article 2 – Durée

Le contrat prend effet à la date de signature, celle-ci devant intervenir au plus tard le 1^{er} mai 2005, pour se terminer le 31 décembre 2007 afin de bénéficier de la démarche commerciale engagée par la CCI en 2005 pour l'obtention par les entreprises des millésimes 2006 et 2007.

Trois mois avant l'échéance, les parties se réuniront afin d'envisager les modalités d'une éventuelle reconduction.

Article 3 – Présentation de la Démarche Qualité

La CCIV propose aux entreprises volontaires du Val d'Oise et des Yvelines un outil d'évaluation conçu de façon très pédagogique et identique à celui dont dispose le grand commerce et qui aboutit à l'obtention d'une Charte Qualité.

Il s'agit d'une évaluation de l'entreprise réalisée par un "client mystère", dont l'objectif sera d'analyser, lors de sa visite, 82 critères pour les commerces et services et 97 pour les cafetiers, hôteliers, restaurateurs et activités touristiques.

Cette évaluation est répartie en 4 thèmes :

- l'accueil téléphonique,
- l'intérieur du point de vente,
- l'extérieur du point de vente,
- l'accueil, le conseil et le relationnel.

Pour obtenir cette "charte-qualité", l'entreprise doit satisfaire, au moins à 70 % des critères de chaque thème.

Cette démarche doit permettre aux entreprises du commerce, des services, de l'hôtellerie - restauration et du tourisme :

- d'accroître et améliorer leur niveau de service à la clientèle,
- de se doter d'un outil de mesure, d'évaluation et de management,
- d'acquérir une plus grande connaissance de la qualité et de ses enjeux,
- de se doter d'un référentiel "qualité" concret et fiable visant à cerner les points forts et les points faibles, dans un esprit de progrès excluant toute idée de contrôle,
- d'inscrire leur démarche dans le temps par un engagement à moyen terme,
- d'offrir aux consommateurs : convivialité, accueil, amabilité, conseils et professionnalisme. [...]

Article 4.2 - Engagements de la Commune

La Commune s'engage à soutenir l'opération en apportant un soutien logistique concrétisé par :

- l'organisation, si nécessaire, d'une réunion publique de présentation de la démarche auprès des commerçants [...]
- la valorisation de la démarche dans tous les supports de communication de la commune, notamment dans le journal municipal et sur les panneaux d'affichage. [...]
- la mise à disposition auprès du public de dépliants d'information [...]
- l'organisation de la cérémonie locale de remise des prix aux lauréats de la Commune [...]. »

▪ **Monsieur le Maire** informe que les recettes de la manifestation organisée par le Conseil Municipal des Jeunes le 21/05/2005 seront reversées en totalité à l'association "Aide et action".

Il adresse aux jeunes conseillers ses félicitations pour la réussite de cette première manifestation.

Le bilan de cette manifestation est le suivant :

	Tarif unitaire	Nombre de ventes	Total
Village Enfants	5,00 €	24	120,00 €
Thé dansant	5,30 €	170	901,00 €
Soirée DJ	4,80 €	154	739,20 €
Boissons Confiseries	0,80 €	175	140,00 €
Dons CMJ			175,50 €
Dons "Aide et Action"			40,00 €
TOTAUX			2 115,70 €

▪ **Bilan de fonctionnement des conseils de quartier :**

Monsieur le Maire remercie et félicite tous les membres des conseils de quartier, les Présidents, les membres des bureaux et des instances plénières, les élus référents et les correspondants administratifs pour le travail réalisé pendant leurs deux années de mandat.

Il rappelle que la municipalité avait fait un "pari" difficile avec la mise en place de ces conseils de quartier. La première année a permis l'installation des conseillers de quartier à cette nouvelle fonction ; la deuxième année a vu des débuts de réalisations. Chacun souhaite la réussite de ces nouvelles instances.

Madame BEAULANDE explique que chaque conseil de quartier a établi son bilan en abordant successivement les thèmes suivants : le fonctionnement, les actions réalisées ou projetées, le "ressenti" des conseillers sur deux premières années.

Madame KOVACSHAZY fait observer que certains conseils de quartier ont dépassé l'enveloppe de 500 € attribuée à chacun d'eux pour leurs dépenses de fonctionnement, alors que d'autres ont très peu utilisé le crédit ainsi mis à leur disposition.

Chaque élu-référent donne lecture du bilan de fonctionnement du conseil de quartier auprès duquel il a été délégué, étant précisé que ce bilan a été distribué à chacun des membres du Conseil Municipal :

- **Monsieur LEGENDRE**, pour le conseil de quartier Flammarion (*cf. annexe n° 1a*).
- **Monsieur BRUNAUD**, pour le conseil de quartier Jean-Jacques Rousseau (*cf. annexe n° 1b*).

A une question sur l'objet et le rattachement d'une dépense annoncée, **Monsieur BRUNAUD** répond que les 5.100 € dont il est question correspondent au coût de panneaux de signalisation pour l'école ; il souligne qu'à côté de cette dépense d'investissement, les dépenses de fonctionnement ont été très faibles.

Madame BEAULANDE rappelle que chaque conseil de quartier dispose, pour son fonctionnement, d'un petit budget de 500 €, qui a essentiellement servi à l'organisation des fêtes de quartier, d'un crédit pour la reprographie et l'affranchissement ainsi que d'un crédit d'investissement commun à l'ensemble des conseils de quartier d'un montant de 6 x 30.000 €.

- **Monsieur DAUNESSE**, pour le conseil de quartier La Cerisaie / Jean Macé (*cf. annexe n° 1c*).
- **Monsieur GAUCHER**, pour le conseil de quartier du Mont d'Eaubonne (*cf. annexe n° 1d*).

Madame KOVACSHAZY demande des précisions sur la Maison des Parents.

Monsieur GAUCHER explique que le projet de Maison des Parents, lancé au démarrage des conseils de quartier, n'a pu aboutir faute de local disponible. Ce projet a cependant été pris en compte dans le projet de la Structure Jeunesse devenu "Espace d'accueil polyvalent pour Jeunes et Familles".

Madame MENEY signale que le groupe de travail, dont elle fait partie, sur la Structure Jeunesse, ne s'est pas réuni depuis la présentation du projet initial par Monsieur MEZON.

Monsieur GAUCHER explique qu'en un an et demi, le projet n'a pas connu d'évolution significative en raison de son incompatibilité avec la version actuelle du Plan d'occupation des sols (P.O.S.). La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme - qui devait intégrer les modifications nécessaires - a, par ailleurs, été ralentie suite à la mise en liquidation judiciaire du cabinet d'urbanisme BETURE. La modification correspondante du P.O.S. - finalement engagée sans attendre l'élaboration du P.L.U. - sera soumise prochainement au Conseil Municipal. En juin, Monsieur LE DUS et Monsieur RAVIOL, architecte maître-d'œuvre, présenteront au conseil de quartier du Mont d'Eaubonne les premières esquisses du projet.

Madame MENEY demande des informations sur l'aire de jeux pour petits enfants, dont il est question dans le bilan.

Monsieur GAUCHER explique qu'une réflexion est en cours, à partir de terrains recensés sur le quartier, pour installer de telles aires de jeux, dont une sera certainement aménagée aux abords de la structure Jeunesse.

- **Madame BEAULANDE**, pour le conseil de quartier Paul Bert (*cf. annexe n° 1e*).

Madame BEAULANDE fait une brève analyse des deux premières années de fonctionnement des conseils de quartier. Elle rappelle que l'objectif essentiel était et demeure d'associer les Eaubonnais à la vie de leur Ville. Les conseils de quartier doivent être un lieu d'échanges et de dialogue, de consultation des habitants sur des projets municipaux, un lieu d'élaboration par les habitants de projets tendant à l'amélioration des conditions de vie dans leurs quartiers et, enfin, un lieu de convivialité pour les habitants de ces derniers.

Elle explique que les difficultés rencontrées, comme les conseils de quartier l'ont eux-mêmes souligné, sont souvent liées à la phase de démarrage de ces conseils : détermination des modes de fonctionnement, choix des sujets à traiter, modalités des relations avec la municipalité. Certains conseillers de quartier ont parlé de "frustration", en raison de la lenteur dans la mise en œuvre de projets. **Madame BEAULANDE** admet que les procédures à suivre en vue de la réalisation de projets (études de faisabilité, concertation avec la Communauté d'Agglomération "Val-et-Forêt" ou le Conseil Général, passation de marchés publics, intégration dans le cadre plus large d'un projet municipal), peuvent être considérées par les habitants, non initiés au fonctionnement des collectivités territoriales, comme une cause de ralentissement important.

Dans les relations avec la municipalité, des difficultés ont pu ainsi apparaître lors de la consultation des conseils de quartier sur les projets de celle-ci. Par ailleurs, il convient de relever que les services municipaux ont dû s'adapter à ce nouveau mode de communication avec les habitants.

S'agissant de l'information des habitants, **Madame BEAULANDE** précise que certains conseils de quartier souhaitent réaliser de petits journaux.

Sans énumérer toutes les difficultés ni tous les aspects positifs de la création des conseils de quartier, elle souligne que l'une des difficultés majeures découle, en effet, de la perception que peuvent avoir des conseils de quartier les habitants ou les conseillers eux-mêmes. Parce qu'ils ont pu parfois être pris comme "boucs émissaires", certains conseillers de quartier ont tenu à rappeler qu'ils n'étaient que de "simples habitants bénévoles" ayant un rôle consultatif. Pour que les relations soient harmonieuses au sein du conseil de quartier même et avec les habitants, un effort de communication sur le rôle de cette instance doit être fait.

Madame BEAULANDE ajoute que, parmi les points positifs, et hormis les consultations sur les projets municipaux, de nombreux sujets de discussion ont émergé et - comme cela a déjà été dit - des actions ont été réalisées ou sont projetées. Il n'y a pas eu d'uniformité dans les approches et, dans le cadre d'une même charte, chaque conseil de quartier a trouvé son mode de fonctionnement et ses sujets propres.

S'agissant des élus référents, elle précise qu'ils sont l'interface entre les conseils de quartier et la municipalité. Ce dispositif est très intéressant en ce qu'il systématise les relations et l'échange d'informations entre la municipalité et les habitants.

En conclusion, malgré les tâtonnements de ces deux années, qui ont passé très vite, **Madame BEAULANDE** fait le constat, comparativement avec d'autres villes, d'un foisonnement de projets et d'actions réalisées. L'expérience des conseils de quartier étant riche et concluante, elle affirme qu'il est nécessaire de les pérenniser, de conforter ce qui a déjà été construit, de maintenir l'enthousiasme de ceux qui y ont participé et y participeront. Elle dit espérer que les candidats seront nombreux à l'occasion du renouvellement de ces conseils de quartier.

Madame BEAULANDE remercie à son tour tous ceux, habitants et services municipaux, qui se sont impliqués dans l'activité des conseils de quartier. Elle attend également de ceux qui n'étaient venus que pour « donner un avis de temps en temps » qu'ils s'investissent davantage.

Monsieur le Maire souligne également que la mise en place des conseils de quartier était un grand "pari" mais il ajoute qu'il était, dès le début, confiant quant à leur bon fonctionnement.

Il souligne un passage du bilan du conseil de quartier Paul Bert qui, selon lui, est valable également pour les autres : « Depuis deux ans, les forces vives du conseil de quartier ont mis leur compétences en œuvre pour faire progresser les nombreux sujets qui préoccupent non seulement les conseillers mais aussi l'ensemble des habitants : ils sont informés, il ont informé, il ont établi des contacts, fait des propositions afin de contribuer à l'amélioration de la vie de leur quartier. »

Il lit ensuite un extrait du bilan du conseil de quartier du Mont d'Eaubonne : « Le Conseil de Quartier du Mont d'Eaubonne a su trouver une intelligence de ton et une certaine qualité d'écoute qui ont permis la sérénité des débats dans le respect des uns et des autres. »

Monsieur le Maire se déclare très fier de la mise en place et du bon fonctionnement des conseils de quartier, conformes aux attentes de la municipalité. Il ajoute qu'il revient aujourd'hui aux futurs nouveaux conseillers de quartier de poursuivre la réflexion sur les projets en cours. Il leur exprime par avance sa confiance pour faire fonctionner cette démocratie participative à laquelle la municipalité tient beaucoup.

Madame MIGONNEY considère que les brefs bilans financiers présentés sont très disparates, qu'un cadrage serait nécessaire car une somme globale de 200 000 € n'est pas quelque chose de négligeable ; elle estime qu'un bilan plus précis est nécessaire compte tenu que certains conseils de quartier ont utilisé près de 50% de leurs crédits, alors que d'autres n'ont fait que de très faibles dépenses. Elle demande communication du budget d'investissement de la Ville par quartier. Elle fait observer que certaines actions très coûteuses, tels les enfouissements de lignes électriques, donnent une importance certaine à tel ou tel quartier mais faussent la comparaison entre ceux-ci puisqu'elles s'imputent non pas sur le crédit des conseils de quartier mais sur le budget général de la Ville.

Madame BEAULANDE répond qu'il y a eu "valorisation générale" des actions, que celles-ci aient été financées sur le crédit des conseils de quartier ou sur le budget général de la Ville. Dans un premier temps, une réflexion a été nécessaire ; les projets ont donc mis du temps à se concrétiser.

Madame BEAULANDE explique que certains projets d'investissement, dans certains quartiers, avaient moins d'impact financier que d'autres. L'idée a été de considérer le crédit d'investissement comme global et commun à tous les conseils de quartier pour que la municipalité décide si les projets proposés devaient être financés sur le crédit concerné parce que leur réalisation ne constituait pas dans l'immédiat une priorité municipale mais pouvait quand même être envisagée sans tarder. Lorsqu'il s'agissait de réfections de chaussée, le budget général de la Ville était utilisé.

Madame MIGONNEY estime normal que chaque quartier puisse bénéficier d'1/5^{ème} du crédit global attribué.

Monsieur BRUNAUD répond qu'un bilan plus détaillé, avec répartition des charges entre la Ville et les quartiers, sera établi. Il souligne qu'un budget n'impose pas l'exécution de la dépense qu'il prévoit mais fixe un montant maximal susceptible d'être utilisé en l'occurrence pour des opérations spécifiques au quartier, dont la Ville n'avait pas programmé la réalisation. En revanche, il n'est, selon lui, pas significatif de comparer, quartier par quartier, les montants d'investissements réalisés par la Ville puisque ces montants varient d'une année sur l'autre ; tel est le cas précisément des enfouissements de réseaux, réalisés au rythme d'une opération par an, qui augmente sensiblement les dépenses d'investissement sur un quartier lors de cette année. Il précise que ces travaux d'enfouissement, que la Ville, seule, n'a pas les moyens de réaliser, ouvrent droit à des subventions importantes.

Monsieur MOULY dit partager, avec son groupe, l'enthousiasme de la municipalité pour les formes de démocratie participative et exprime sa satisfaction quant à la fourniture des bilans d'activités des conseils de quartier, dont la périodicité pourrait cependant, selon lui, être plus courte, par exemple annuelle.

Il estime néanmoins qu'il existe un décalage important entre la présentation de la philosophie générale faite par Madame BEAULANDE, d'une part, et les comptes rendus des différents maire-adjoints concernés, d'autre part. Il annonce vouloir formuler, à ce sujet, un certain nombre de critiques qu'il souhaite également voir considérées comme des propositions constructives pour l'avenir, notamment au regard de la future réélection des membres des conseils de quartier.

Tout d'abord, il affirme que beaucoup des actions énumérées relèvent des attributions normales de la municipalité. Il s'enquiert ensuite du dialogue instauré avec les habitants du quartier ainsi que des moyens mis en œuvre à cette fin ; même s'il reconnaît que certaines actions menées dans tel ou tel quartier répondent à cette exigence, il les tient pour insuffisantes. En troisième lieu, il s'interroge sur l'ambiance générale dans les conseils de quartier et la façon dont ceux-ci ont été perçus par la population ; sur ce plan, il souhaiterait qu'une évaluation soit effectuée. Enfin, **Monsieur MOULY** déplore l'absence de compte-rendu des réunions des conseils de quartier à l'ensemble des élus municipaux, qui apprennent de manière incidente certaines nouvelles, telles des contestations ou des démissions dont ils ne comprennent pas les raisons. Il ajoute avoir parfois l'impression d'un système en « circuit fermé » entre des copains, d'un côté, et la municipalité, de l'autre. Il conclut en disant attendre beaucoup plus de la démocratie participative locale, malgré les difficultés qui lui sont inhérentes.

Madame BEAULANDE répond sur les différents points soulevés par Monsieur MOULY.

D'abord, s'agissant de l'information à destination des habitants du quartier, la publication d'un petit journal est envisagée par certains conseils de quartier qui poursuivent actuellement leurs réflexions tant sur le contenu à lui donner que sur ses conditions de rédaction (avec le souhait de la participation la plus large possible sur ce plan) ; **Madame BEAULANDE** affirme que cette information constitue effectivement un aspect très important qu'il conviendra de développer.

Ensuite, en ce qui concerne l'évaluation du rôle des conseils de quartier et leur perception par la population, elle relève que ce point est lié au précédent et que la Ville s'est efforcée, dans le bulletin municipal, de rendre compte des actions et réalisations des conseils de quartier. Il convient par ailleurs de souligner la difficulté du rôle du conseiller de quartier, lequel, en cas de problème, peut faire office de bouc émissaire alors que, bénévole n'ayant qu'un rôle consultatif, il constitue avec les autres membres de ces conseils un groupe d'habitants soucieux d'œuvrer pour le mieux-être de la population et formulant, à cette fin, des idées et propositions à l'intention de la municipalité, sans s'engager lui-même dans une démarche politique. En toute hypothèse, le lien entre le conseil de quartier et la population de ce quartier mérite d'être encore renforcé.

Enfin, pour ce qui est de la relation entre les conseils de quartier et les élus municipaux, **Madame BEAULANDE** s'affirme, sans difficulté, disposée à faire transmettre à chacun de ceux-ci les comptes-rendus des réunions de ces instances ainsi qu'à faire établir, exposer et discuter, selon une périodicité raccourcie, des bilans d'activités de celles-ci. Elle réfute, par contre, catégoriquement le reproche du « circuit fermé entre copains » ; elle souligne que le système mis en place par la municipalité est particulièrement libéral puisque le conseil de quartier est, pour l'essentiel, un groupe d'habitants désigné par les habitants du quartier et qui désigne lui-même son président, contrairement à ce qui se passe dans 80% des autres villes, où ce président est un élu municipal. Par ailleurs, Mme BEAULANDE met l'accent, d'une manière générale, sur l'autonomie des conseils de quartier d'Eaubonne et, plus spécifiquement, sur la publicité donnée aux réunions (tant par la possibilité offerte à chacun d'y assister physiquement que par l'affichage sur les panneaux ou la publication sur le site internet de la Ville des informations et documents qui s'y rapportent).

Monsieur le Maire répond, s'agissant de démissions évoquées par Monsieur MOULY, que celles-ci ont des motivations diverses et ont été communiquées d'une manière tout aussi variée en fonction de la personnalité de chacun des démissionnaires. D'une façon plus générale, il souligne l'esprit d'ouverture et de transparence qui a guidé la création et le fonctionnement des conseils de quartier.

Madame GARAUDE conteste l'expression de « sérénité » utilisée, à un moment donné, pour qualifier les échanges et le travail au sein des conseils de quartier. En ce qui concerne la dimension consultative de ceux-ci, elle fait part de son scepticisme, notamment au regard du choix de l'emplacement de la future aire communale d'accueil des gens du voyage, dont elle estime qu'il avait été effectué par la municipalité bien en amont de la soumission du projet au conseils de quartier Paul Bert, auquel est rattaché le quartier de l'Alliance.

Madame BEAULANDE répond que ce dossier a été présenté dans les mêmes conditions - de fond et de forme - à l'ensemble des conseils de quartier, en demandant à ceux-ci de recenser, examiner et discuter des avantages et inconvénients de chacun des terrains d'assiette possibles. Elle ajoute que de nombreux habitants ont pu, dans ce cadre, s'exprimer sur le sujet et qu'il en a été notamment ainsi pour ceux du quartier de l'Alliance.

A défaut de toute nouvelle demande d'intervention, **Monsieur le Maire** clôt la discussion sur le bilan du fonctionnement et des actions des conseils de quartier de la Ville.

L'ordre du jour de la séance est approuvé à l'UNANIMITE.

2005-51 - Conseils de quartier : approbation de la charte modifiée

Madame BEAULANDE, Maire-adjointe chargée de l'Administration générale et de la vie locale, expose l'objet de la délibération.

Elle indique qu'en vue de l'actualisation de la charte des conseils de quartier, la Ville a commencé par réunir les bureaux de ceux-ci, dont les membres ont été invités à faire état des difficultés rencontrées ainsi que de leurs suggestions pour améliorer l'organisation et le fonctionnement de ces instances. Sur cette base, un avant-projet de charte révisée a été soumis aux présidents des conseils de quartier. Après affinement, la nouvelle version de la charte proposée comporte un certain nombre de modifications, correspondant aux passages soulignés dans le document annexé à la note de synthèse (*cf. annexe n° 2*) et que **Madame BEAULANDE** reprend et explique brièvement.

Madame ANDRO signale qu'elle a récemment adressé un courrier au Maire au sujet de cette charte modifiée des conseils de quartier. Elle, comme le groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous", considère qu'il est injuste, voire illégal, de priver les membres du conseil municipal d'une participation active à ces instances, que la qualité de conseiller municipal ne doit pas être restrictive des droits de citoyen. Elles s'enquiert des raisons de cette modification.

Madame BEAULANDE rappelle le débat qui a eu lieu en 2003 et au cours duquel certains conseillers municipaux - y compris d'opposition - ont partagé cette position : on donne la parole aux habitants ; les conseillers municipaux ont d'autres moyens de faire avancer leurs idées que de participer aux conseils de quartier. Elle se dit encore plus convaincue de la pertinence de cette règle, du fait de l'équilibre fragile qui peut exister dans un conseil de quartier. Les conseillers municipaux ne pourraient faire abstraction de leur mandat d'élus. Dans les conseils de quartier, on ne refait pas les débats du conseil municipal. Il ne s'agit pas de dire « citoyen comme tout le monde » ; il s'agit juste d'une certaine conception des conseils de quartier où l'on donne la parole aux habitants.

Madame ANDRO répond qu'il n'est pas question de refaire un conseil municipal. Elle ajoute : « Je n'ai personnellement, en séance de cette assemblée, jamais parlé de mon quartier ; il serait déplacé de parler de mes petites affaires personnelles de quartier. »

Madame BEAULANDE explique : « Les conseillers municipaux ont d'autres lieux, notamment en conseil municipal et en commissions, pour s'exprimer. J'ai bien entendu Monsieur MOULY qui souhaite être informé en tant qu'élus. On est, à Euubonne, dans l'esprit de la loi de 2002 sur la démocratie de proximité, qui permet la désignation d'un adjoint délégué par quartier : nous avons un collègue des habitants et un adjoint chargé de faire l'interface avec la municipalité et ses services. Il s'agit typiquement d'une structure pour les habitants. Il faut respecter le rôle de chacun. »

Madame ANDRO déclare : « Vous avez l'air de dire qu'au regard des habitants des quartiers, nous sommes des "sous-citoyens". »

Madame BEAULANDE répond : « C'est précisément l'inverse ! Vous être titulaire d'un mandat populaire. »

Monsieur le Maire ajoute que dans les conseils de quartier, on laisse les habitants qui ne font pas partie du conseil municipal participer à la vie du quartier. Certaines vocations ont ainsi été suscitées, notamment chez ceux qui, ne s'étant pas présentés à l'origine, ont été tirés au sort ; ils se sont parfois "pris au jeu" et impliqués activement dans le fonctionnement des conseils de quartier. Il ne faut pas que les membres des conseils de quartier et les habitants aient l'impression que l'on refasse, dans ces instances, les débats du conseil municipal.

Madame LANDMANN se dit choquée par la phrase de Madame BEAULANDE « on ne va pas prendre la place des habitants dans les conseils de quartier » ; elle affirme, en effet : « avant d'être conseillère municipale, je suis habitante de mon quartier ; et si je pouvais m'investir dans un conseil de quartier, ce serait, non en tant que conseillère municipale, mais en tant que riveraine du quartier. Je fais d'ailleurs partie d'une association de quartier. »

Monsieur MOULY, souhaitant appuyer l'intervention de Madame ANDRO, déclare : « Il est inconcevable qu'un conseiller municipal n'ait pas les mêmes droits et les mêmes devoirs que tout citoyen. Cette discrimination est inacceptable... Nous souhaitons que soit mentionné dans la charte des conseils de quartier que les comptes-rendus des réunions doivent être envoyés à tous les conseillers municipaux. Par ailleurs, autant la présence du Maire est tout à fait logique, autant nous pensons que celle du maire-adjoint ou d'un conseiller délégué (au quartier) n'est pas systématiquement souhaitable ; les débats sont "pipés" par leur présence qui ne devrait résulter que d'une demande du conseil de quartier, eu égard aux questions abordées ; par contre, la présence d'un fonctionnaire municipal pour répondre aux questions administratives ne nous gêne pas. Enfin, la durée du mandat devrait être maintenue à 2 ans pour éviter l'installation dans une fonction de conseiller de quartier. »

Madame BEAULANDE répond qu'il n'est pas dans la vocation de la charte de mentionner l'envoi des comptes-rendus. Sur le second point, elle affirme : « A propos de la présence du Maire-adjoint, je ne comprends pas votre souci : l'idée est d'avoir un groupe consultatif d'habitants et quelqu'un faisant l'interface entre ce dernier et la municipalité. Les adjoints participent aux réunions du Bureau Municipal et peuvent répondre à un certain nombre de questions (avec ou sans préparation nécessaire). Comme les correspondants administratifs, ils sont là pour assurer la communication. Le rythme des réunions des conseils est de 1 fois par trimestre. Après avoir lu des écrits de votre part, j'ai pensé que vous n'aviez pas compris l'esprit des conseils de quartier. Nous (les maire-adjoints délégués aux quartiers) n'assistons pas aux commissions, qui permettent aussi de préparer les conseils de quartier. Si nous ne recevions des conseils de quartier qu'un compte-rendu indiquant ce qu'ils souhaitent, à charge pour la municipalité d'étudier les demandes en vue d'y apporter une réponse trois mois plus tard, ce ne serait pas productif. Pour prendre l'exemple des conseils d'école où je suis également déléguée du Conseil Municipal, c'est la même démarche : on a, en face de soi, des personnes impliquées dans la vie de l'école et nous représentons la municipalité ; on essaye de travailler en amont et en aval pour que les réunions soient productives. »

En ce qui concerne le 3^{ème} point évoqué par Monsieur MOULY, à savoir la durée du mandat prorogée à 3 ans, **Madame BEAULANDE** exprime son accord sur la nécessité de ne pas favoriser une installation dans la fonction. Elle ajoute cependant, que, dans la pratique, 2 ans passent très vite quand il s'agit de constituer les commissions, de définir les projets,...

Monsieur le Maire précise que cette durée de 3 ans a semblé faire l'unanimité dans les discussions avec les membres des bureaux des conseils de quartier. Une telle durée permettra par ailleurs un décalage par rapport à d'autres élections locales. Sur un autre plan, il réaffirme que si, dans un même conseil de quartier, on a 5 ou 6 conseillers municipaux, les habitants auront l'impression de participer à des conseils municipaux en réduction.

Madame KOVACSHAZY, soutenant les interventions de ses collègues de l'opposition municipale, voit une contradiction entre l'exclusion des conseillers municipaux "ordinaires" et la présence d'un adjoint et d'un conseiller municipal délégués qui seront élus (quand et comment ?).

Suite à la référence - qu'elle qualifie de pertinente - faite par Madame BEAULANDE aux conseils d'école, **Madame KOVACSHAZY** affirme que, présente aux réunions du conseil d'école dont elle est membre, personne ne la voit comme une porte-parole de l'opposition.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne faut pas minimiser le rôle des présidents de conseils de quartier élus par les membres de ceux-ci et chargés d'animer et de diriger leurs activités ; les élus municipaux n'étant présents, quant à eux, que pour faire le lien.

Monsieur BRUNAUD affirme que, par rapport aux conseils d'école où Madame KOVACSHAZY est représentante de parents d'élèves élue par ceux-ci, la situation des conseils de quartier est tout à fait différente. Il soutient la déconnexion nécessaire des conseils de quartier par rapport aux enjeux municipaux. Mais, selon lui, « il est vraiment important que le maire-adjoint et le conseiller municipal suppléant, représentants de la municipalité au sein du conseil de quartier, soient en interface entre la municipalité et ce conseil. Le correspondant administratif - quelles que soient sa compétence, ses qualités - ne peut pas faire ce lien, car il n'est pas responsable vis-à-vis de ceux qui posent les questions ; seul l' élu est responsable et peut, à ce titre, être interpellé et amené à justifier telle position de la municipalité. Un conseil de quartier peut critiquer cette position, c'est son droit ; encore faut-il que ce soit dans le cadre d'un dialogue potentiellement fructueux, fait de réponses aux questions posées et d'échanges d'arguments. La configuration des conseils de quartier traduit, à Eaubonne, une ouverture nettement supérieure à ce qui existe dans les autres villes, telles que Franconville ou Ermont ; on le rappelait tout à l'heure, dans probablement plus de 80% des cas, les conseils de quartier sont présidés et dirigés par un adjoint au Maire. A Eaubonne, la municipalité a voulu l'ouverture et l'autonomie complète des conseils, dans leur composition et dans leur fonctionnement, mais dans ce cadre il est très important d'avoir, en face de soi, des interlocuteurs municipaux du quotidien, cherchant et pouvant trouver les réponses rapidement. Sinon, la seule logique alternative est effectivement celle des communes avoisinantes, où le système est verrouillé par la municipalité. »

Monsieur MOULY déclare que si la municipalité d'Eaubonne fait partie des 20% les plus ouvertes sur ce plan, l'ouverture dont il s'agit peut encore, selon lui, être plus large. Il ajoute : « La démocratie participative, nous y tenons beaucoup et, à aucun moment, nous ne nous sommes opposés à son principe et à ses grandes orientations ; mais nous n'avons pas la même idée du fonctionnement des conseils de quartier, ne serait-ce que parce que, jamais, ne sont prises en compte nos remarques pour changer tel ou tel passage d'un texte. Nous sommes ainsi obligés de voter contre le projet de charte, contre le mode de fonctionnement qu'elle traduit alors que nous sommes pour les conseils de quartier. »

Madame KOVACSHAZY demande quand seront désignés les élus municipaux délégués auprès des conseils de quartier.

Monsieur le Maire répond que ces désignations auront lieu en septembre au moment de la mise en place des nouveaux conseils de quartier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-1 résultant de l'article 1 de la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération n° 2002-111 du 17/12/2002 portant adoption de la charte et délimitation des périmètres des cinq conseils de quartier institués,

CONSIDERANT, après concertation avec ces conseils, l'opportunité d'apporter des modifications à la charte précitée,

VU le projet de charte modifiée des conseils de quartier (avec les propositions de modification soulignées),

Après en avoir délibéré :

A LA MAJORITE des suffrages

- 25 voix pour : groupes "Eaubonne Solidaire" et "Communiste et Républicain" et M. Taravel,
- 9 voix contre : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro

=> **APPROUVE** le projet de charte modifiée des conseils de quartier de la Ville d'Eaubonne annexé à la présente délibération.

2005-52 - Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise : approbation du projet de statuts et adhésion au futur Syndicat – désignation des délégués de la Ville

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

Suite à la renonciation de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), à continuer de gérer la fourrière d'Orgeval (78), l'Union des Maires du Val d'Oise (U.M.V.O.) conjointement avec le Conseil Général de notre département, ont proposé aux villes de celui-ci la création d'un syndicat intercommunal pour la gestion de cette fourrière.

Par délibération n° 2004-92 du 21/09/2004, la commune d'Eaubonne a approuvé le principe de son adhésion à cette nouvelle structure ainsi que le projet de statuts s'y rapportant.

Je vous rappelle que :

- la fourrière constitue un service public communal obligatoire,
- les communes ont tout intérêt à mutualiser leurs moyens en la matière,
- il n'existe, à la date d'aujourd'hui, aucune autre solution opérationnelle à court ou moyen terme.

Par un courrier du 23/03/2005, l'U.M.V.O. et le Département nous informent de l'état d'avancement de ce projet, en cours de finalisation :

- la quasi-totalité des communes du Val d'Oise soit 179 sur 185 ont décidé d'adhérer à ce Syndicat (y compris une Communauté de communes, dont la présence confèrera à l'établissement public concerné la nature juridique d'un syndicat mixte "fermé"),
- sur le plan financier, le Conseil Général participera au fonctionnement de cette structure à hauteur d'un tiers de ses dépenses, et la cotisation des communes - qui s'élevait à 0,20 € par habitant en 2004 - sera fixée très prochainement pour 2005,
- la création officielle de l'établissement et le début de son activité opérationnelle sont prévus pour mi-2005.

En sus du service de fourrière, les missions de capture et de ramassage, actuellement assurées - en ce qui concerne la ville d'Eaubonne - par la société S.A.C.P.A., pourront également être confiées au nouveau Syndicat, en fonction des résultats de l'appel d'offres que ce dernier devrait lancer très rapidement.

Après avoir invité les membres du Conseil Municipal à se reporter au projet de statuts définitif annexé à la note de synthèse (*cf. annexe n° 3*) et soumis à l'approbation de l'Assemblée, le Maire précise que cette dernière devra, par ailleurs, désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Ville au sein de la nouvelle structure intercommunale concernée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code rural, notamment ses articles L. 211-22 et 211-24,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2004-92 du 21/09/2004 approuvant le principe de l'adhésion de la Ville à un futur syndicat intercommunal pour la gestion d'une fourrière départementale,

VU le courrier conjoint de l'Union des Maires du Val d'Oise et du Conseil Général du Val d'Oise proposant l'adhésion au futur syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise et le projet de statuts s'y rapportant,

Après avis de la commission "Finances, Administration générale et Economie locale" du 16 mai 2005,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

=> **DECIDE** d'adhérer au futur syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise qui comprend :

La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

et les communes de :

Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Argenteuil, Arnouville les Gonesse, Arronville, Arthies, Asnières sur Oise, Attainville, Auvers sur Oise, Aavernes,
Baillet en France, Banthelu, Beauchamp, Beaumont sur Oise, Bellefontaine, Belloy en France, Bernes sur Oise, Berville, Bessancourt, Bezons, Boiesmont, Boissy l'Aillerie, Bonneuil en France, Bouffémont, Bouqueval, Bray et Lû, Bréançon, Brignancourt, Bruyères sur Oise, Buhy, Butry sur Oise,
Cergy, Charmont, Chars, Châtenay en France, Chaumontel, Chaussy, Chennevières les Louvres, Chérence, Cléry en Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles en Parisis, Cormeilles en Vexin, Courcelles sur Viosne, Courdimanche,
Deuil la Barre, Domont,
Eaubonne, Ecouen, Enghien les Bains, Ennery, Epiais les Louvres, Epiais Rhus, Epinay Champlâtreux, Eragny sur Oise, Ermont, Ezanville,
Fontenay en Parisis, Fosses, Franconville, Frémécourt, Frépillon, Frouville,
Gadancourt, Garges les Gonesse, Genainville, Génicourt, Goussainville, Groslay, Guiry en Vexin, Haravilliers, Hédouville, Herblay, Hérouville, Hodent,
Jagny sous Bois, Jouy le Moutier,
La Chapelle en Vexin, La Frette sur Seine, La Roche Guyon, Le Bellay en Vexin, Le Heaulme, Le Mesnil Aubry, Le Perchay, Le Plessis Bouchard, Le Plessis Gassot, Le Plessis Luzarches, Le Thillay, Labbeville, Lassy, Livilliers, Longuesse, Louvres, Luzarches,
Maffliers, Magny en Vexin, Mareil en France, Margency, Marines, Marly la Ville, Maudétour en Vexin, Menouville, Menucourt, Mériel, Méry sur Oise, Moisselles, Montgeroult, Montigny les Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Montreuil sur Epte, Montsault, Mours, Moussy,
Nerville la Forêt, Nesles la Vallée, Neuilly en Vexin, Neuville sur Oise, Nointel, Noisy sur Oise, Nucourt, Omerville, Osny,
Persan, Pierrelaye, Piscop, Pontoise, Puiseux en France, Puiseux-Pontoise,
Roissy en France, Ronquerolles,
Sagy, Saint Brice sous Forêt, Saint Clair sur Epte, Saint Cyr en Arthies, Saint Gervais, Saint Gratien, Saint Leu la Forêt, Saint Martin du Tertre, Saint Ouen l'Aumône, Saint Prix, Saint Witz, Sannois, Santeuil, Sarcelles, Seraincourt, Seugy, Soisy sous Montmorency, Survilliers,
Taverny, Théméricourt, Theuville,
Us,
Vallangoujard, Valmondois, Vaudherland, Vauréal, Vémars, Vétheuil, Viarmes, Vienne en Arthies, Vigny, Villaines sous Bois, Villeron, Villers en Arthies, Villiers le Bel, Villiers le Sec,
Wy dit Joli Village.

=> **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise.

=> **DECIDE** de choisir comme options facultatives la capture et le ramassage (en fonction du résultat de l'appel d'offres à venir)

=> **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion de la commune au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise.

A LA MAJORITE des suffrages :

=> **DESIGNE** les délégués de la ville :

M. Jean-Richard GAUCHER, délégué titulaire

Mme Marie-José BEAULANDE, déléguée suppléante

Par 25 voix pour : groupes "Eaubonne Solidaire" et "Communiste et Républicain" et M. Taravel,

Contre 9 voix : "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro

pour les candidates suivantes : Mmes Andro et Kovacsazy.

2005/53 - Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de l'école Jean Jaurès à Ermont :

- **approbation du projet de statuts et adhésion au futur Syndicat**
- **désignation des délégués titulaires (2) de la Ville**

Monsieur DAUNESSE, Maire-adjoint délégué à l'Education expose l'objet de la délibération.

Dans le cadre du projet de restructuration du quartier de la gare (à réaliser par la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt, sous forme de Z.A.C. intercommunale), il est nécessaire de disposer d'un établissement scolaire primaire (comportant des classes maternelles et élémentaires), en vue de répondre aux besoins des futures familles résidentes dans le quartier.

La solution envisagée par la Ville d'Ermont consiste dans la reconstruction-extension du groupe scolaire Jean Jaurès.

Compte tenu des besoins plus limités de notre ville ainsi que de la localisation des établissements d'enseignement et de la répartition des effectifs d'élèves existants, la municipalité a retenu la proposition de scolarisation de certains enfants eaubonnais sur l'école d'Ermont ci-dessus mentionnée (restructurée et agrandie). Cette affectation s'accompagnera d'un redécoupage partiel des périmètres scolaires eaubonnais en vue d'une meilleure répartition des élèves entre l'établissement concerné et le groupe scolaire Paul Bert.

Monsieur DAUNESSE précise que, pour avoir une estimation des besoins, la municipalité est partie de l'évaluation de départ de l'Education Nationale : 0,44 enfant par logement ; elle l'a ensuite confrontée au chiffre réel constaté sur le quartier de la gare : 0,10. En faisant la moyenne des deux taux, on parvient à un chiffre de 0,25, ce qui permet d'aboutir – sur la base d'un programme prévisionnel de 235 logements environ – à l'arrivée probable de 58 à 60 enfants représentant 2 classes d'école au total, tous niveaux confondus.

En conséquence des besoins de la ville d'Eaubonne et après estimation par la commune d'Ermont de ceux - bien plus importants - qui lui sont propres (assortie d'une anticipation de la future révision de ses périmètres scolaires), il est envisagé la création d'un établissement de 20 classes, dont 18 destinées à accueillir les élèves ermontois et 2, les élèves eaubonnais.

Pour la maîtrise d'ouvrage de cette opération et la gestion des activités de la structure ainsi créée, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant les deux villes, dont les statuts sont annexés au présent rapport (*cf. annexe n° 4a*) et qui présente les caractéristiques essentielles suivantes :

- mode de financement : par contributions fiscalisées des communes-membres,
- contingent d'Eaubonne : 10% environ des classes ou élèves, avec un minimum de 56 élèves (ajustable dans la phase de démarrage)
- services utilisés, pour Eaubonne : en sus de l'enseignement du premier degré relevant de l'Education nationale, les services péri-scolaires suivants : accueils pré et post-scolaires et restauration, à l'exclusion des centres de loisirs (qui existeront pour la ville d'Ermont)
- tarification : les tarifs seront fixés par le Syndicat mais les familles eaubonnaises s'acquitteront des tarifs votés par le Conseil Municipal de la Ville, à charge pour celle-ci de verser au Syndicat le "manque-à-gagner" éventuel
- délégués titulaires : 2 pour Eaubonne (5 pour Ermont)
- siège : en mairie d'Ermont.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa 5^{ème} partie relative à la coopération locale,

VU le projet de restructuration du quartier de la Gare, piloté par la Communauté d'Agglomération Val et Forêt,

CONSIDERANT, dans ce cadre, la nécessité d'un transfert partiel du groupe scolaire Jean Jaurès situé sur la Ville d'Ermont,

CONSIDERANT, par ailleurs, les besoins supplémentaires en accueils scolaire et péri-scolaire qui résulteront de l'installation de nouveaux habitants dans les logements à construire, tant sur Ermont que sur Eaubonne,

CONSIDERANT, dès lors, l'opportunité de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre les deux Communes précitées, pour la construction et la gestion du groupe scolaire précité qui deviendrait intercommunal,

VU le projet de statuts correspondant,

Après avis des Commissions "Enfance, Vie scolaire et Culture" du 12 mai 2005, et "Finances, Administration Générale et Economie Locale" du 16 mai 2005,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** l'adhésion au futur Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, constitué entre les Communes d'Ermont et d'Eaubonne et ayant pour objet la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès à Ermont,

=> **APPROUVE** le projet de statuts de ce syndicat, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

=> **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre, dans le meilleur délai possible, l'arrêté portant création du syndicat précité

A LA MAJORITE des suffrages :

=> **DESIGNE** comme délégués titulaires de la Ville auprès de ce syndicat, les membres du Conseil Municipal suivants : M. Patrick DAUNESSE et Mme Marie-José BEAULANDE

Par 25 voix pour : groupes "Eaubonne Solidaire" et "Communiste et Républicain" et M. Taravel,
Contre 9 voix : "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro
pour les candidats suivants : M. Mouly et Mme Kovacshazy

Madame MENEY regrette que l'opposition ne soit pas représentée dans certains syndicats intercommunaux, comme elle l'est dans les commissions municipales.

Monsieur le Maire répond que la représentation de l'opposition dans les commissions - légalement obligatoire - permet de préparer les questions qui seront soumises au Conseil Municipal. A l'opposé, pour un tel syndicat, il s'agit de représenter la commune, de prendre des décisions par des votes qui engageront celle-ci, et ce sont donc des membres de la majorité municipale qui doivent être présents dans les instances de cet établissement.

2005/54 - Construction d'un groupe scolaire intercommunal Jean Jaurès - délégation de missions de maîtrise d'ouvrage à la ville d'Ermont

Monsieur DAUNESSE, Maire-adjoint délégué à l'Education expose l'objet de la délibération.

Sans attendre la création officielle de ce Syndicat intercommunal par arrêté préfectoral, il est nécessaire d'engager un certain nombre d'actions, à savoir la réalisation des études préalables de faisabilité, l'élaboration du programme ainsi que l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre. Pour une parfaite cohérence dans l'exécution de ces actions, la solution la plus adaptée consiste à les confier à la seule ville d'Ermont par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par la commune d'Eaubonne au titre de sa quote-part dans l'opération. Il est précisé que ces missions de maîtrise d'ouvrage - à reprendre et à poursuivre ultérieurement par le Syndicat intercommunal - seront prises en charge par la Ville à hauteur de sa quote-part statutaire dans l'établissement public de coopération intercommunale concerné. Quant aux autres aspects et phases de celle-ci (et notamment les marchés de travaux et de fournitures), ils seront pris en charge directement par le Syndicat, lequel devrait être institué et pouvoir fonctionner avant la fin de l'année 2005.

Le coût global de cette opération de reconstruction-extension est estimé, au minimum, à 10 M €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la circulaire ministérielle n° 86-24 du 04/03/1986 prise pour son application,

VU la délibération n° 2005/00 du 24/05/2005 approuvant le projet de statuts et décidant l'adhésion de la Ville au syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'école Jean Jaurès à Ermont,

CONSIDERANT la nécessité d'engager, sans tarder, un certain nombre d'études techniques préalables,

CONSIDERANT l'opportunité qui en découle de déléguer à la ville d'Ermont, dans le cadre d'une convention spécifique, certaines missions de maîtrise d'ouvrage ne pouvant attendre la création officielle et le début d'activité du Syndicat,

CONSIDERANT que ces missions de maîtrise d'ouvrage à reprendre et à poursuivre ultérieurement par le Syndicat seront prises en charge par la Ville à hauteur de sa quote-part statutaire dans l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerné,

VU le projet de convention se rapportant à cette délégation (*cf. annexe n° 4b*),

Après avis des Commissions "Enfance, Vie scolaire et Culture" du 12 mai 2005, et "Finances, Administration Générale et Economie Locale" du 16 mai 2005,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **DONNE** délégation de certaines missions de maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Ermont en vue de la construction du nouveau groupe scolaire intercommunal Jean Jaurès, conformément au projet de convention ci-joint,

=> **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

=> **PREND ACTE** que l'intégralité du coût de réalisation du groupe scolaire précité sera prise en charge par le syndicat intercommunal à créer.

2005/55 et 2005/56 - Demande de subventions auprès du Conseil Général du Val d'Oise et de l'ADIAM 95

Madame CORNU se dit toujours très sensible à l'intérêt porté par le Conseil Municipal à la Culture, même si elle regrette que cet intérêt porte trop souvent sur les aspects financiers des manifestations.

Sans qu'une rentabilité financière des actions culturelles soit recherchée prioritairement, une bonne gestion du budget alloué à la culture peut-être atteinte de plusieurs façons : d'abord par un travail de fidélisation des publics, ensuite par la négociation des coûts des prestations (dans le cadre d'une programmation variée, aussi bien dans les styles que dans les proportions entre spectacles amateurs et professionnels), enfin par l'optimisation des ressources externes à laquelle visent les deux délibérations suivantes :

2005/55 - Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour le soutien à la saison culturelle 2004-2005 de la Ville

Madame CORNU, Maire-adjointe déléguée à la Culture et aux loisirs, expose l'objet de la délibération.

Le Conseil Général du Val d'Oise soutient la programmation des lieux culturels au titre de l'année 2005, pour la saison culturelle 2004-2005.

La programmation culturelle 2004-2005 de la Ville peut ainsi être subventionnée au titre de l'aide à la programmation des lieux de diffusion et saisons culturelles (hors subvention d'équipement).

A cette fin, le Département a proposé à la Ville de renseigner un dossier portant sur les modalités de mise en œuvre de la saison culturelle. Ce dossier sera instruit par l'Adiam 95 pour l'évaluation artistique et culturelle, et par la Direction de l'Action Culturelle du Conseil Général pour la cohérence sur le plan du territoire départemental. C'est sur cette base que la commission "Culturelle" du Conseil Général donnera son avis.

Les critères d'instruction résultent donc du croisement d'indicateurs variés tels que :

1) Sur le plan culturel et artistique :

- le projet artistique (la prise de risque artistique et l'accueil de compagnie en résidence pesant favorablement dans l'évaluation),
- les contraintes techniques,
- l'intégration à des dispositifs en réseau (Escalaes, Festival théâtral du Val d'Oise),
- les actions de sensibilisation dans des cadres partenariaux (ex : stage "cirque" avec le PLM, stage Khalid K...)
- la fréquentation des publics et la politique tarifaire.

2) Sur le plan territorial :

Les perspectives en termes d'aménagement du territoire, notamment la cohérence avec les propositions des autres villes et structures culturelles, et les perspectives de création d'équipement (ex : Centre culturel d'Eaubonne).

Madame MIGONNEY dit comprendre le but recherché à travers cette demande de subvention (diminuer le solde négatif pour la Ville), mais pourquoi la demander après et pourquoi solliciter une aide du Conseil Général qui pourrait être mieux utilisée dans un autre domaine, pour des projets à caractère social, par exemple ?

Madame CORNU répond que la demande concerne effectivement la programmation culturelle de l'année 2004-2005, qui se termine bientôt. Elle ajoute que le Conseil Général fonctionne comme cela. Par ailleurs, chaque domaine d'intervention du Département se voit affecter un crédit de subventions à destination des communes.

Monsieur le Maire précise que, sans pénaliser l'action culturelle sur l'ensemble du Département, il demande parfois, avec les autres membres de son groupe au Conseil général, des efforts pour les subventions se rapportant aux actions sociales. Il ajoute que, si le crédit global voté n'a pas été intégralement utilisé, une relance est faite par le Conseil Général auprès des communes pour leur rappeler qu'elles ont la possibilité d'obtenir une subvention dans tel ou tel domaine.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Général du Val d'Oise soutient la programmation des lieux de diffusion et des saisons culturelles,

CONSIDERANT que la programmation culturelle 2004-2005 de la Ville d'Eaubonne, peut ainsi être subventionnée, au titre de l'année 2005,

Après avis des commissions municipales "Enfance, Education et Culture" du 12 mai 2005 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 16 mai 2005,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de demander au Conseil Général du Val d'Oise la subvention la plus élevée possible pour le soutien à la saison culturelle 2004-2005 de la Ville d'Eaubonne

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2005/56 - Demande de subvention à l'ADIAM 95 pour un stage de danse de la Compagnie Pernette dans le cadre du réseau "Escalaes en Val d'Oise"

Madame CORNU, Maire-adjointe déléguée à la Culture et aux loisirs, expose l'objet de la délibération.

Dans le cadre des missions que lui a confiées le Conseil Général du Val d'Oise sur le développement de la danse, notamment dans ses aspects de diffusion professionnelle, l'Adiam 95 a mis en place, coordonne et anime le réseau Escalaes en Val d'Oise, grâce au soutien conjugué du Département du Val d'Oise et du Ministère de la culture (DRAC). Ce réseau regroupe des responsables de programmation artistique du département qui désirent donner à la danse une place dans leurs propositions.

Ce réseau a pour objectifs principaux de mieux faire connaître l'art chorégraphique dans sa diversité, de développer la diffusion professionnelle dans le Val d'Oise et de conduire les publics à s'approprier ce langage artistique. Il s'y emploie à travers un temps fort annuel de diffusion chorégraphique - accompagné d'actions artistiques - qui s'est déroulé cette année du 1^{er} au 19 avril.

La Ville d'Eaubonne, en concertation avec les associations locales de danse (CSME Espace Danse, Move Live Dance et PLM), a souhaité adhérer à ce réseau pour soutenir, à la fois, la diffusion d'Escalaes et la pratique amateur de la danse sur son territoire.

Elle a ainsi organisé un stage de danse avec la compagnie Pernette qui présentait sa dernière création, "la Flûte enchantée", à l'occasion de ce temps fort d'Escalaes. Ce stage de quatre heures, animé par deux artistes de la compagnie, s'est déroulé le samedi 26 mars dernier dans le studio de danse du rez-de-chaussée de la Maison des associations, avec une douzaine de participants issus des associations de danse.

Ce stage a été également l'occasion d'inciter les participants à aller voir le spectacle de la compagnie dans le cadre d'Escalaes, le mercredi 13 avril au Centre des arts d'Enghien-les-Bains. La Ville a ainsi coordonné auprès du Centre des arts l'inscription des associations à ce spectacle. Cette démarche vise à sensibiliser le public eaubonnais à toutes les formes esthétiques de la danse, en préfiguration de l'ouverture du Centre culturel.

La Ville d'Eaubonne a également fait mention, sur ses supports de communication, du logo Escalaes incluant les logos de l'Adiam 95 et du Ministère de la culture, et a diffusé massivement auprès de son public la plaquette d'Escalaes 2005.

En fonction de ses critères et dans la limite de ses disponibilités budgétaires, l'Adiam 95 met en place un dispositif de partenariat financier destiné à soutenir les lieux dans leur engagement de programmation et sensibilisation chorégraphique dans le cadre du temps fort d'Escalaes. Sur la base du montant T.T.C. de 868.30 € du contrat passé avec la compagnie Pernette, la Ville peut ainsi prétendre à une aide financière de 345 € (soit environ 40% du montant du contrat)

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de son rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Adiam 95 coordonne et anime le réseau "Escalaes en Val d'Oise",

CONSIDERANT que le réseau a pour objectifs principaux de mieux faire connaître l'art chorégraphique, de développer la diffusion professionnelle dans le Val d'Oise et de conduire les publics à s'approprier ce langage artistique,

CONSIDERANT que la ville d'Eaubonne a souhaité adhérer à ce réseau pour soutenir, à la fois, la diffusion d'Escalaes et la pratique amateur de la danse sur son territoire,

CONSIDERANT que l'Adiam 95 met en place un dispositif de partenariat financier destiné à soutenir les lieux dans leur engagement de programmation, dans le cadre du temps fort d'Escalaes,

VU le projet de convention de partenariat avec l'Adiam,

Après avis des commissions municipales "Enfance, Education et culture" du 12 mai 2005 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 16 mai 2005,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **DECIDE** de demander à l'Adiam 95 une subvention pour le stage de danse de la Compagnie Pernette dans le cadre du réseau Escalaes en Val d'Oise.

=> **AUTORISE** le Maire à signer la convention s'y rapportant (*cf. annexe n° 5*) et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2005/57 - Subvention exceptionnelle au CSME Section Tennis

Monsieur LE DUS, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux sports, expose l'objet de la délibération.

La section Tennis du Club Sportif Municipal d'Eaubonne (C.S.M.E.) accueille deux jeunes sportifs de haut niveau, Mademoiselle Shéhérazade BENAMAR et Monsieur Adrian MANNARINO, classés parmi les meilleurs espoirs français.

L'objectif pour ces deux athlètes reconnus est de figurer dans les classements mondiaux, en obtenant des points ATP dans les tournois professionnels français et européens.

Le CSME Tennis et la Ligue du Val d'Oise accompagnent et aident ces deux jeunes dans leurs entraînements et leurs déplacements. Toutefois, pour leur permettre de concilier leurs études avec la pratique du tennis à haut niveau, le CSME Tennis sollicite une aide financière exceptionnelle de la Ville pour contribuer aux frais de formation, d'encadrement et d'entraînement de ces jeunes.

Monsieur MOULY s'enquiert : « On parle de subventions exceptionnelles ; cela doit signifier que des subventions similaires n'ont pas été attribuées l'année dernière et ne le seront pas l'année prochaine ? »

Monsieur LE DUS répond que de telles subventions ont déjà été versées l'année dernière, comme il y a deux ans. Il précise que, l'année prochaine, si les jeunes concernés obtiennent des points ATP, ils percevront leurs premiers revenus professionnels et la Ville sera, alors, plus regardante sur les subventions qui leur sont destinées. *Monsieur LE DUS* ajoute que, lors du week-end de la Pentecôte,

participant aux coupes du Val d'Oise, ces deux jeunes ont remporté chacun leur catégorie ainsi que la catégorie "senior", soit au total 4 titres.

Monsieur le Maire souligne que ce sont des jeunes formés par le C.S.M.E., club réputé pour la qualité de sa formation. Ayant été repérés comme étant des joueurs de talent à l'avenir prometteur, ces deux jeunes repoussent les sollicitations extérieures pour rester rattachés au club d'Eaubonne.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la section Tennis du Club Sportif Municipal d'Eaubonne accueille deux jeunes sportifs de haut niveau : Mademoiselle BENAMAR et Monsieur MANNARINO, classés parmi les meilleurs espoirs français,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à ces jeunes de concilier leurs études avec la pratique du tennis de haut niveau, le CSME-Tennis sollicite une aide financière exceptionnelle de la Ville pour contribuer aux frais de scolarité de ces jeunes,

Après avis des commissions "Jeunesse, Sport, Sécurité et Actions de solidarité" du 12 mai 2005, et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 16 mai 2005,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE l'attribution** au CSME d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €, à répartir entre les deux familles intéressées, comme suit :

- Famille BENAMAR : 1 500,00 €
- Famille MANNARINO : 1 000,00 €.

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à ce sujet entre le C.S.M.E et la Ville et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

=> **PREND ACTE** que le crédit de dépense nécessaire est prévu au budget de la Ville pour 2005, compte 6574-40.

2005/58 - Vente d'une propriété communale : 1 rue des Callais

Monsieur BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'économie locale et à l'intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

La commune d'Eaubonne est propriétaire de l'immeuble situé 1 rue des Callais/119 rue du Général Leclerc, cadastré section AN 493 pour une superficie de 243 m². Cette propriété communale se compose d'un hôtel-restaurant donnant sur la rue du Général Leclerc et de 2 locaux commerciaux sur la rue des Callais, tous occupés.

Cet immeuble est compris dans le périmètre d'acquisitions foncières du quartier de la Gare institué par la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et approuvé par la commune d'Eaubonne pour la partie qui la concerne.

Suite à la décision d'acquisition - au prix fixé par le service du Domaine, à savoir 263 520 euros - prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération le 5 avril 2005 sur proposition de la Ville en ce sens, il convient que le Conseil municipal entérine désormais la vente de ce bien communal (*cf. annexes n°6a et 6b*).

Madame ANDRO demande pourquoi il est fait état de 243 m² dans le corps de la note explicative de synthèse, alors que, dans l'annexe à celle-ci, il est question de 302 m².

Monsieur BRUNAUD répond que les 243 m² correspondent aux surfaces de plancher et les 302 m² à la surface cadastrale du terrain d'assiette.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de son rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un immeuble situé 1 rue des Callais (cadastré AN 493, pour une contenance de 243 m²), qui comprend 1 hôtel-restaurant et 2 locaux commerciaux actuellement loués.

VU les décisions de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt (délibération du Conseil du 12 septembre 2001 ; décisions du Bureau du 2 octobre 2001 et du 7 octobre 2003) relatives à l'approbation du périmètre d'acquisitions foncières du quartier de la Gare, dans le cadre de la future maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration du quartier

VU la délibération du Conseil Municipal n°01-106 du 28 septembre 2001 approuvant la partie eaubonnaise du périmètre précité,

VU la décision du Bureau de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt en date du 5 avril 2005, relative à l'acquisition de l'immeuble sis 1 rue des Callais

VU l'avis du Domaine du 2 février 2005 évaluant le bien concerné à 263 520 euros,

Après avis des Commissions "Urbanisme, Travaux et Environnement" du 12 mai 2005 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 16 mai 2005,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** la cession de la propriété communale sise 1 rue des Callais (cadastrée AN 493, pour une contenance de 243 m²) à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, pour un prix de 263 520 euros

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente.

⇒ **PREND ACTE** que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

⇒ **DIT** que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville pour 2005 (chapitre 775, fonction 824)

2005/59 : Vente d'une propriété communale : 24 bis rue des Bussys

Monsieur BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'économie locale et à l'intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales, propriétaire du bien situé 7 rue Condorcet, souhaite vendre cet élément de son patrimoine. Le bâtiment concerné abrite, entre autres, la crèche à horaires adaptés dont la C.A.F. a récemment transféré la gestion au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation d'Equipements d'Intérêt Général dans la région de Montmorency et d'Enghien (S.I.E.R.E.I.G.). La vente de ce bien impose de trouver un nouveau site d'accueil pour la crèche précitée, de préférence dans le quartier de la Gare Ermont-Eaubonne, bien desservi par les moyens de transport en commun.

Propriétaire d'une parcelle de 1 114 m² située 24 bis rue des Bussys - jusqu'alors mise à la disposition d'Eaubonnais comme terrain de culture - la Ville a proposé au S.I.E.R.E.I.G l'acquisition de ce terrain en vue de l'installation de la crèche dont il est question.

Dûment sollicité, le service des Domaines a évalué cette propriété à 155 € le m² ; le prix global qui en résulte s'établit donc à 172 670 € H.T. (avis du 29/03/2005) (*cf. annexes n°7a et 7b*).

Le S.I.E.R.E.I.G. a fait part de son accord sur une acquisition à ces conditions, sous réserve de l'obtention des subventions nécessaires de la part de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et du Conseil Général du Val d'Oise.

Madame ANDRO affirme que:

- s'agissant du bâtiment de la C.A.F. situé 7 rue Condorcet et qui doit être vendu, il est indispensable d'acheter cette propriété compte tenu de l'évolution du quartier, pour disposer d'une certaine maîtrise foncière et ne pas renouveler l'erreur déjà commise dans cette rue (au 6 rue Condorcet) ;
- en ce qui concerne le terrain nu 24 bis rue des Bussys, il convient d'envisager son avenir en lien avec celui, contigu, sur lequel la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" a un projet d'immeubles collectifs et de maisons individuelles ; **Madame ANDRO** estime que l'on peut en avoir besoin pour agrandir ou compléter ce dernier. Elle ajoute que, dans le cadre de tous ses projets de construction dans le secteur, la C.A.V.F. doit prévoir des locaux pour permettre l'installation de la crèche désormais gérée par le SIEREIG.

Monsieur BRUNAUD répond qu'il n'a pas échappé à la municipalité qu'une opération immobilière était possible au nord de la rue Condorcet (cf. déclaration sur l'avenir du quartier dont la destination doit rester pavillonnaire et où il n'est pas question de permettre la réalisation d'opérations immobilières). La question de l'exercice du droit de préemption est posée mais pas seulement à la Ville, aussi à la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt", car il est tout à fait possible d'envisager qu'elle profitera de ce droit sur le terrain bâti du 7 rue Condorcet non pour intégrer celui-ci à la ZAC mais pour y installer un équipement collectif/service public local, sans changer l'implantation et les caractéristiques de la maison existante, sauf à agrandir quelque peu le RdC, afin d'y installer le siège de la future Maison du développement économique et de l'emploi projetée en sortie Nord de la gare, en lien direct avec un quartier qui supportera un développement économique important.

A la question de savoir si c'est le SIEREIG ou la CAVF qui doit se porter acquéreur du terrain de la rue des Bussys attenant au parking des Bouquinville, **Monsieur BRUNAUD** répond que la nécessité de l'équilibre économique de l'opération de restructuration du quartier de la Gare impose que le plus grand nombre possible d'équipements collectifs ne soit pas intégré dans la ZAC. A partir du moment où il est possible de faire acquérir par un Etablissement public de coopération intercommunale tel que le SIEREIG (regroupant les 4 principales communes intéressées du secteur) un bien immobilier destiné à l'implantation d'un équipement public d'intérêt local, dont il assurera la gestion et pour lequel il doit bénéficier de subventions, **Monsieur BRUNAUD** dit ne pas voir l'intérêt d'une prise en charge du coût de ce terrain par la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt". Il ajoute qu'en toute hypothèse, l'agrandissement de la ZAC sur ce secteur n'est pas envisagé ; il n'est pas question, dans ce quartier pavillonnaire, d'accepter une densification de l'habitat allant au-delà du programme immobilier de dimensions raisonnables prévu sur l'actuel parking des Bouquinville.

En ce qui concerne l'avenir du bâtiment 7 rue Condorcet, **Monsieur BRUNAUD** confirme qu'il pourrait devenir le siège de la future Maison du développement économique et de l'emploi de la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt", dont la création est envisagée dans le cadre de la récente loi dite "Borloo", visant au renforcement de la cohésion sociale ; suite à l'intérêt manifesté par la CAVAM pour cette initiative (à laquelle elle souhaiterait se joindre), le périmètre d'intervention de la Maison précitée pourrait d'ailleurs être étendu à tout le secteur de la Vallée de Montmorency, sur 18 communes au total. Ce projet mérite encore cependant d'être étudié et discuté plus avant ; il sera évoqué de nouveau le moment venu. Dans tous les cas, la seule modification physique susceptible d'être apportée à la construction concernée consisterait en une extension en RdC.

Monsieur MOULY fait part de son scepticisme sur ces différentes opérations projetées : il affirme que la crèche pourrait, dans l'absolu, tout aussi bien rester dans ses locaux actuels et, à l'opposé, la Maison de l'emploi - qui a été évoquée mais dont la création n'est pas, à ce jour, certaine - s'installer dans des locaux à construire de l'autre côté des voies ferrées, y compris sur le terrain objet de la vente proposée. Il dit ne pas souhaiter que soient renouvelées des erreurs passées où la proie a parfois pu être lâchée pour l'ombre, et déclare, en conséquence, que son groupe n'approuvera pas le projet de délibération soumis.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite vendre l'immeuble situé 7 rue Condorcet à Eaubonne et abritant la crèche à horaires adaptés désormais gérée par le S.I.E.R.E.I.G.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de trouver un autre site pour l'accueil de cette structure, si possible dans le secteur de la Gare Ermont-Eaubonne,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un terrain situé 24 bis rue des Bussys, d'une surface totale de 1 114 m²,

VU l'avis du Domaine en date du 29 mars 2005 estimant la valeur de cette propriété communale à 155 euros le m², soit un prix global de 172 670 euros,

CONSIDERANT l'accord conditionnel du S.I.E.R.E.I.G. pour l'acquisition de ce bien au prix ainsi fixé,

Après avis des Commissions "Urbanisme, Travaux et Environnement" du 12 mai 2005 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 16 mai 2005,

Après en avoir délibéré :

A LA MAJORITE des suffrages :

- 25 voix pour : groupes "Eaubonne Solidaire", "Communiste et Républicain" et M. Taravel,
- 9 voix contre : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro

=> **APPROUVE** la vente de la propriété communale sise 24 bis rue des Bussys, cadastrée section AM 533, d'une superficie de 1 114 m², au S.I.E.R.E.I.G., moyennant un prix de 172 670 €

=> **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente.

=> **PREND ACTE** que :

- la réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention des financements nécessaires de la part de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et du Conseil Général du Val d'Oise,
- les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- la recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville pour 2005 (article 775, fonction 824).

2005/60 - V.R.D de l'AFU du Bois du Luat : acquisition et classement dans le domaine public communal

Monsieur LEGENDRE, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et au cadre de vie, expose l'objet de la délibération. (*cf. annexes n° 8a et 8b*)

Au Nord de la Ville, le secteur dit du "Bois du Luat" a fait l'objet d'un remembrement dans le cadre d'une Association Foncière Urbaine autorisée, en vue de la création d'un groupement d'habitations pavillonnaires.

Dès l'origine, était envisagé le transfert à la Ville des parcelles d'assiette de l'élargissement projeté sur la rue de Saint-Prix, d'une part, des voiries et réseaux divers ainsi que des espaces verts du groupement précité, d'autre part, mais ce transfert n'était pas formellement prévu dans le dossier concerné.

Récemment, l'AFU, restée propriétaire de ces parcelles, a approuvé par résolution spécifique leur cession gratuite à la Ville.

Par ailleurs, les services techniques municipaux ont, conjointement avec des dirigeants de l'Association Foncière Urbaine, constaté l'achèvement de la viabilisation des terrains et le bon état des voies et réseaux divers concernés.

Enfin, il est opportun de traiter équitablement les groupements d'habitation placés dans des situations similaires, notamment ceux susceptibles de faire l'objet d'une traversée pour des besoins de circulation locale. Or, beaucoup de ces groupements bénéficient déjà de la prise en charge de leurs dépenses (éclairage public, nettoyage de la voirie, entretien des espaces verts) par la Commune.

Monsieur LEGENDRE ajoute que la bande de terrain longeant la rue de Saint-Prix sera aménagée en voie de circulation piétonne sécurisée, destinée notamment à être utilisée par les enfants habitant le quartier Flammarion et fréquentant l'école du même nom.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (article 62),

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 mai 1988 et du 16 décembre 1989 (2) approuvant la constitution de l'AFU du "Bois du Luat", créant un Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) et fixant les obligations et participations des propriétaires de parcelles,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1991 approuvant le plan de remembrement des terrains compris dans le périmètre de l'AFU autorisée du "Bois du Luat" et prononçant les transferts et attributions de propriété de droits réels résultant de ce plan, ainsi que le dossier correspondant,

VU les résolutions de l'AFU du "Bois du Luat", en date du 9 juin 1999 et du 10 février 2005, approuvant la cession gratuite à la Commune de la parcelle d'assiette nécessaire à l'élargissement de la rue de Saint-Prix, d'une part, des voies réseaux et espaces verts du groupe d'habitations, d'autre part,

VU l'état des lieux réalisé contradictoirement par les services techniques de la Ville et les dirigeants de l'AFU précitée,

Après avis des Commissions "Urbanisme, Travaux et Environnement" du 12 mai 2005, et "Finances, Administration Générale et Economie Locale" du 16 mai 2005,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** la cession gratuite par l'AFU du "Bois du Luat" à la Ville des :

- parcelles d'assiette pour l'élargissement de la rue de Saint-Prix (cadastrées AB 140 pour 408 m², 141 pour 109 m², 144 pour 97 m² et 147 pour 1235 m²)
- voies, réseaux et espaces verts internes au groupement d'habitations du "Bois du Luat" (parcelles cadastrées AB 157 pour 4386 m² et 143 pour 8 m²) : avenue du Bois Joli, allée des Fresnes, allée des Saules,

=> **DIT QUE**

- cette acquisition emportera classement des voies, réseaux et espaces correspondants dans le domaine public communal.
- les frais d'acte seront imputés au budget de la Ville (compte 6626-824)

2005/61 - Complexe sportif Georges Hébert - réhabilitation d'une piste d'athlétisme : autorisation de signature des marchés négociés de travaux

Monsieur LE DUS, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux sports, expose l'objet de la délibération.

A l'issue de sa réunion en date du 11 mai 2005, la commission municipale d'appel d'offres a retenu l'entreprise suivante comme attributaire des marchés de travaux se rapportant à cette opération :

Pour le lot n° 1 (infrastructures) 273 721 € /HT et pour le lot n° 2 (revêtement synthétique) 188 666,80 €/HT : l'entreprise ENVIROSPORT pour un montant total de 462 387,80 €/HT.

Madame MIGONNEY confirme sa demande de communication d'un tableau récapitulatif des dépenses pour l'ensemble de l'opération de réhabilitation de la piste d'athlétisme du Complexe sportif G. Hébert (formulée en commission "Finances, administration générale et économie locale").

Monsieur LE DUS détaille les dépenses par nature se rapportant à cette opération :

Pour rappel :

Montant prévu au PPI, présenté en même temps que le Budget 2004 : 900 000 € TTC

▪ Travaux :

- éclairage : 131 385,57 € TTC, réalisé en 2004
- réfection totale de la piste : 553 015,81 € TTC (marché négocié de travaux, en cours)

Total de travaux : 684 401,38 € TTC

▪ Etudes / divers :

- Frais de géomètres : 1 282,11 € TTC
- Diagnostic de la piste : 3687,27 € TTC
- Inspection de réseaux : 2 272,40 € TTC
- Marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Robin (approuvé en mars 2005) : 33 467,67 € TTC
- Bureaux de contrôle : 2 744,82 € TTC
- Divers : 352,82 € TTC

Total des études : 43 807,09 € TTC

▪ Total général de l'opération : 728 208,47 € TTC

Monsieur LE DUS ajoute que ces travaux sont subventionnés par le Conseil Régional à hauteur de 50% et par le Conseil Général pour 25% ; le solde de 25% restant à la charge de la commune.

Monsieur BRUNAUD précise qu'un tableau comportant le budget initial et le détail des dépenses réalisées sera transmis aux conseillers municipaux pour chaque opération inscrite au Programme Pluriannuel d'Investissement de la Ville.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 35-I du Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 2005/17 du Conseil Municipal en date du 15 février 2005 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché négocié pour désigner les entreprises qui seront chargées des travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme du complexe sportif Georges Hébert,

CONSIDERANT qu'à l'issue de sa réunion en date du 11 mai 2005, la commission municipale d'appel d'offres a retenu l'entreprise ENVIROSPORT comme attributaire des différents marchés de travaux se rapportant à cette opération :

- Lot 1 : infrastructures, pour un montant de 273 721 €/HT
 - Lot 2 : revêtement synthétique, pour un montant de 188 666.80 €/HT
- Soit un prix total de 462 387.80 €/HT.

Après avis des commissions "Jeunesse, Sport, Sécurité et Solidarité" du 11 mai 2005, "Urbanisme, Travaux et Environnement" du 12 mai 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 16 mai 2005,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés négociés de travaux relatifs à la réhabilitation de la piste d'athlétisme du Complexe sportif G. Hébert avec l'entreprise ENVIROSPORT aux conditions financières susvisées de 462 387.80 €/HT, conformément au procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 11 mai 2005.

=> **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernés.

=> **PREND ACTE** que les crédits de dépenses nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour 2005.

2005/62 - Salle des fêtes de la Ville - aménagement des sanitaires et office : demande de subvention parlementaire

Madame BEAULANDE, Maire-adjointe chargée de l'Administration générale et de la vie locale, expose l'objet de la délibération.

La ville d'Eaubonne dispose d'une salle des fêtes depuis l'année 1974. C'est en effet à cette date que la municipalité a mis en service son nouvel hôtel de ville comprenant une salle dédiée aux manifestations publiques officielles, associatives et culturelles.

Située au rez-de-jardin de l'édifice, cette salle d'une superficie de 800 m² bénéficie d'un hall et d'une entrée indépendante, accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Elle est équipée d'une scène de 100 m² avec loges, sanitaires, office, bar et vestiaires.

Cet équipement complète utilement le dispositif de locaux mis à disposition des Eaubonnais. Il s'y déroule nombre d'initiatives et d'évènements organisés par la municipalité comme par les associations locales. C'est actuellement la seule salle de la Commune pouvant accueillir plus de 600 personnes dans des conditions optimales de sécurité.

Malgré quelques aménagements réalisés au cours des dernières années, une mise aux normes complète des équipements sanitaires semble indispensable aujourd'hui.

Les travaux à réaliser se répartissent en deux groupes :

1. la mise aux normes des sanitaires avec, en particulier, la création de sanitaires handicapés, le remplacement des équipements sanitaires et la mise en place de systèmes de ventilation mécanisés des locaux.
2. la mise aux normes de l'office-bar de la salle, comprenant notamment la séparation des circulations entre la préparation alimentaire et la laverie, l'acquisition et la mise en place des équipements culinaires et de lavage, la réalisation des ventilations et le désenfumage des locaux.

Parallèlement, l'ensemble des installations électriques et dispositifs de sécurité seront remis aux normes.

Les travaux se répartiront en six lots :

Lot n°1 : Gros œuvre – Démolitions – Plâtrerie – Carrelages – Faux plafonds

Les travaux comprennent : les démolitions et l'évacuation des gravois, la réalisation des murs et cloisons en élévation, la mise en œuvre de carrelage muraux et la réalisation des faux plafonds pour pièces humides.

Estimation : 28 000 €

Lot n°2 : Plomberie – Sanitaires

Les travaux comprennent : la dépose des sanitaires existants, des installations d'alimentation et d'évacuation des eaux et leur remplacement ; la fourniture et la pose d'équipements sanitaires de collectivité et leur raccordement au réseau ; la refonte des distributions sanitaires des équipements en cuisine et la réalisation d'attentes pour les nouveaux équipements.

Estimation : 22 000 €

Lot n°3 : Ventilations – Désenfumage

Les travaux comprennent principalement le nettoyage et la remise aux normes des dispositifs existants, complétés par une installation indépendante pour les sanitaires.

Estimation : 18 000 €

Lot n°4 : Electricité – Courants faibles

Les travaux se répartissent en deux catégories : remplacement complet des installations d'éclairage et redistribution complète des alimentations des installations culinaires. Par ailleurs, les dispositifs de balisage "secours" seront réalimentés à partir des armoires existantes. Enfin, il est prévu l'installation de sèche-mains électriques.

Estimation : 14 000 €

Lot n°5 : Equipements culinaires et laverie

Le présent lot comprend la fourniture, l'installation et le raccordement de l'ensemble des équipements normalisés pour un office de réchauffage et une laverie en particulier : four de réchauffage, armoire chauffante, armoires froides, plonge, lave-mains à commande fémorale, machine à laver la vaisselle avec plonge, table d'entrée et de sortie.

Estimation : 14 000 €

Lot n°6 : Peinture – Revêtements muraux

Les travaux comprennent la mise en peinture des parties non traitées en carrelage, en particulier l'ensemble des boiseries et portes.

Estimation : 4 000 €

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 100 000 € HT.

Monsieur le Maire a l'opportunité de faire bénéficier la commune d'une subvention au titre des fonds parlementaires, sur l'enveloppe de M. ANGELS, sénateur du Val d'Oise. Dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel-de-Ville, il est donc proposé de réaliser la mise aux normes de la salle de fêtes de la Commune et, plus particulièrement, la rénovation des sanitaires permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la mise aux normes de l'office.

L'enveloppe de financement possible est de 50% d'un montant de travaux plafonné à 100 000 € HT. A cet effet, les services municipaux ont élaboré un projet reprenant ces priorités. Il convient toutefois, de signaler que le coût total de réhabilitation de cette salle peut raisonnablement être estimé à 200 000 € HT. Les arbitrages budgétaires de l'exercice 2006 nous indiqueront à quelle hauteur nous pourrions exécuter tout ou partie des besoins en la matière.

Monsieur le Maire précise que la subvention ne sera peut-être pas égale à 50% du coût total des travaux mais que, dans tous les cas, elle ne dépassera pas 50 000 €.

Il rappelle que, par l'intermédiaire de Monsieur ANGELS, la Ville avait déjà bénéficié d'une subvention pour la rénovation de la salle du Val Joli.

Monsieur BRUNAUD précise que les crédits ne correspondent pas à l'attribution d'une enveloppe à chaque sénateur ou chaque député, mais qu'ils proviennent du budget du Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser, dans le cadre du projet de réhabilitation-réaménagement de l'Hôtel de Ville, une mise aux normes des équipements sanitaires ainsi que des installations électriques et des dispositifs de sécurité,

CONSIDERANT que le coût global de cette opération est estimé à 100 000 € HT,

Après avis de la Commission "Urbanisme, Travaux et Environnement" du 12 mai 2005,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés :

9 abstentions : "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro

=> **SOLLICITE** auprès du Sénat, au titre des fonds parlementaires, une subvention de 50 % du montant des travaux d'aménagement des sanitaires et office de la salle de fêtes de la Ville, soit 50 000 euros (sur un montant total de 100 000 € HT).

=> **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

=> **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

2005/63 - Nuisances aériennes – Soutien aux actions en justice de l'ADVOCNAR

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

La ville d'Eaubonne s'est engagée de longue date dans la lutte contre les nuisances aériennes, soit directement, soit par son implication auprès d'associations telles que l'APELNA, le Collectif Santé Nuisances Aériennes - avec notamment le soutien à la réalisation de l'étude Insomnia - ou l'ADVOCNAR.

Elle a ainsi essayé de faire prendre conscience aux décideurs de la catastrophe environnementale qui se profile : négociations permanentes au sein de multiples instances de concertation ; rencontres régulières avec les différents acteurs concernés (élus, compagnies aériennes, services de l'aviation civile) ; participation chaque année aux rassemblements de protestation à Roissy et à Paris... Force est de constater que l'action des gouvernements successifs n'a pas permis d'aboutir à la mise en place de dispositions suffisantes pour lutter contre ces nuisances.

Aujourd'hui, l'ADVOCNAR a décidé d'engager une procédure contentieuse contre les nuisances aériennes en complément des actions déjà menées sur le terrain. Un dossier relevant l'ensemble des préjudices constatés notamment sur la santé des riverains a été transmis pour évaluer la nature de la procédure, la durée et son coût à des avocats spécialisés en droit de l'environnement.

Considérant que l'action sur le plan juridique représente maintenant le complément indispensable à toutes les actions déjà engagées,

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les actions que l'ADVOCNAR entend mener devant les juridictions françaises et/ou communautaires pour obtenir une gestion des activités aériennes, soucieuse de la santé des populations et respectueuse de leur environnement.

Madame KOVACSHAZY demande s'il s'agit d'apporter un soutien moral ou financier aux actions de l'ADVOCNAR.

Monsieur le Maire explique que, pour l'heure, il s'agit d'un soutien moral mais que ce soutien prendra, très certainement et ultérieurement - sur demande de l'ADVOCNAR - la forme d'une participation financière destinée à l'aider dans ses actions.

Madame KOVACSHAZY demande si le coût de ce soutien peut, d'ores et déjà, être estimé.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame KOVACSHAZY demande si ces participations financières ultérieures feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur BRUNAUD répond qu'au même titre que tout engagement financier de la Ville, l'attribution de telles aides relève de la compétence du Conseil Municipal. Il ajoute que ces aides prendront, en l'espèce, la forme d'une subvention - ponctuelle ou globale - même si leur finalité est connue (tel le paiement des honoraires d'un avocat).

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal de Saint-Prix a voté cette délibération de soutien aux actions de l'ADVOCNAR.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés :

- 25 voix pour : groupes "Eaubonne Solidaire" et "Communiste et Républicain", Mmes Kovacshazy, Meney, Garaude, Andro et M. Taravel
- 4 abstentions : M. Lejeune, Mme Landmann, M. Colliez, Mme Migonney

=> **DECIDE** de soutenir les actions que l'ADVOCNAR entend mener devant les juridictions françaises et/ou communautaires pour obtenir une gestion des activités aériennes, soucieuse de la santé des populations et respectueuse de leur environnement.

2005/64 - Motion - Demande de création d'un Etablissement public foncier régional.

Monsieur BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'économie locale et à l'intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

Monsieur BRUNAUD rappelle que, comme chacun le sait, la région Ile-de-France, plus que d'autres encore, traverse une grave crise du logement. Les chiffres sont impressionnants puisqu'il manque, dans cette région, 90.000 logements. Le rythme de construction de logements est largement insuffisant. Dans son rapport officiel "Relancer l'habitat en Ile-de-France par la mobilisation des actifs fonciers publics", Monsieur Pierre POMMELET, Ingénieur général des Ponts et Chaussées, a proposé des solutions qui ont été ensuite reprises par la loi dite de "Cohésion sociale".

De son côté, en vue - lui aussi - de relancer la production de logements sociaux (au sens large du terme) et, d'une manière plus spécifique, celle de logements destinés aux jeunes et aux étudiants, le Conseil régional d'Ile-de-France a, par plusieurs délibérations, exprimé son souhait de voir créer un Etablissement Public Foncier régional et demandé au Gouvernement de prendre le décret de création correspondant.

Bénéficiaire du droit de préemption prévu à l'article L.212-2 du Code de l'Urbanisme, cet Etablissement Public Foncier aurait pour mission d'acquérir des terrains sur le territoire francilien en vue de leur revente aux collectivités locales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés, à des conditions - financières et techniques - suffisamment favorables pour permettre la réalisation de programmes de logements de la nature de ceux évoqués ci-dessus. Devant permettre de pallier partiellement l'augmentation régulière et substantielle du coût du foncier (en particulier en Ile-de-France), qui empêche souvent de concilier l'objectif social précité avec un nécessaire équilibre financier, il pourrait ainsi contribuer à la mise en œuvre tout à la fois des plans et mesures décidées par le Gouvernement - notamment le plan de cohésion sociale dit "Borloo" - d'une part, et les souhaits de bon nombre de collectivités locales désireuses de favoriser l'accès de tous à un logement convenable mais ne disposant pas des moyens financiers nécessaires pour y parvenir.

Pour remplir cette mission, cet Etablissement Public Foncier régional serait doté de crédits significatifs provenant de dotations des collectivités locales et de l'Etat ainsi que de la Taxe spéciale d'équipement prévue par le Code de l'Urbanisme.

La loi prévoit un montant maximal de 20 € par habitant. Le Conseil Régional d'Ile-de-France prévoit que cette taxe serait, en ce qui le concerne, limitée à 10 € par habitant.

Après concertation entre les collectivités, établissements et organismes concernés, cet Etablissement Public Foncier compterait parmi ses membres la Région, les 8 Départements d'Ile-de-France, 6 représentants d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale désignés par l'Association des communautés de France et 2 représentants de communes désignés par l'Association des Maires d'Ile-de-France. Son conseil d'administration comporterait, en sus de ceux-ci, 1 représentant de chacune des chambres consulaires (chambre des métiers et chambre de commerce et d'industrie), 1 représentant du conseil économique et social régional d'Ile-de-France et 1 représentant de l'association régionale des HLM.

Le principe de la création de l'E.P.F.R. a été adopté, à la fin de l'année 2003, par une délibération du Conseil Régional, confirmée par une nouvelle délibération de cette même instance, début 2004. Le principe avait été agréé par le Gouvernement, mais l'Etat n'a donné aucune suite depuis les élections régionales de 2004.

Trois départements - les Hauts-de-Seine, les Yvelines et le Val d'Oise – ont proposé, de leur côté, la création d'un Etablissement public foncier départemental, dont la compétence serait limitée à chacun des territoires des départements concernés, sans préciser ni la configuration ni les moyens à mobiliser pour son fonctionnement et ses investissements. Il nous semble que la mise en œuvre de tels projets au niveau départemental conduirait à un affaiblissement de la mission et des moyens qui doivent être mobilisés en la matière et pour l'effectivité desquels le niveau régional semble le plus pertinent. Il est important, en outre, de créer un tel l'E.P.F.R. en vue de préserver l'égalité de traitement des différentes parties de la Région Ile-de-France puisque l'une des orientations du schéma directeur de la Région d'Ile-de-France - approuvé par le Gouvernement - consiste à ne pas aggraver les déséquilibres sociaux entre l'Est où il y a les logements et l'Ouest, les sièges sociaux des grandes entreprises. Par ailleurs, l'exigence d'une égalité de traitement doit aussi être appréciée au niveau national, d'autres régions françaises ayant déjà pu se doter d'un Etablissement Public Foncier.

C'est pourquoi il vous est proposé d'adopter le texte de la motion figurant dans la note de synthèse.

Madame MIGONNEY, pour le groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous", considère que la Ville doit rester maître de sa politique locale en matière de logement et conserver une certaine autonomie de gestion de ces logements. Elle ajoute que ce serait donner un pouvoir excessif à la Région que d'approuver la création de cet E.P.F.R.. En conséquence, elle informe que le groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" votera contre ce projet de délibération.

Monsieur BRUNAUD affirme que si le groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" émet un vote négatif sur cette base, il fait un contresens absolu. En effet, comme cela a été dit, il ne s'agit pas d'un problème local, puisque Euaubonne - comme beaucoup d'autres communes - a de très grandes difficultés financières pour faire face au renchérissement considérable du foncier.

Il apporte les précisions suivantes :

« A côté de la question du droit de préemption de la Ville, qui n'est pas forcément réaliste d'un point de vue économique, la loi exclut que les politiques d'aménagement soient confiées à quelque établissement supra-communal que ce soit et que les villes n'en soient plus maîtresses. L'E.P.F.R. ne serait donc là que pour préempter les terrains, y compris ceux appartenant à l'Etat (par exemple, ceux affectés à la Défense nationale) ou à de grandes entreprises publiques, telles R.F.F. ou la S.N.C.F.. Cette acquisition foncière, complétée par une viabilisation des terrains, serait suivie d'une revente de ces biens aux communes - à des prix acceptables - pour la réalisation d'opérations d'aménagement décidées par celles-ci. Si nous souhaitons que la Région dispose de cet outil, c'est pour que la maîtrise foncière puisse être effectivement assurée, compte tenu de la taille de cette collectivité. Il est clair que certains départements plus ou moins favorisés ne pourront pas, seuls, faire face à cette problématique foncière. Le département du Val d'Oise est dans cette situation. D'ailleurs, depuis son vote de principe sur la création d'un Etablissement public foncier départemental, on n'a pas vu le moindre début de commencement de dossier sur le sujet ; donc, on se demande quelles étaient les vraies justifications de cette décision. Le niveau régional est, lui, parfaitement prêt et on n'attend plus que la signature du Premier Ministre et des ministres concernés au bas d'un décret, pour que l'E.P.F.R. voie le jour. A partir du moment où ce dernier ne priverait pas les communes de leur maîtrise de l'aménagement local, qu'elles doivent effectivement continuer de pouvoir assurer, il s'agit d'un outil de facilitation dont il serait malvenu de se priver. »

Monsieur le Maire informe que, lors d'une réunion du Conseil Général sur le thème du logement qui s'est tenue le 16/05/2005, alors que la majorité départementale venait d'approuver la création de cet E.P.F. départemental, le Président François SCCELLIER a expliqué que ses deux collègues des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines envisageaient désormais la création d'un Etablissement public foncier interdépartemental, lequel - après réflexion de ceux-ci - leur semblait mieux à même de pouvoir assumer, notamment financièrement, ces missions d'acquisition. Monsieur SCCELLIER a précisé que, si ce projet était finalement adopté, il abandonnerait, pour sa part, le sien et reconsidérerait sa position par rapport à l'Etablissement public foncier régional.

Madame ANDRO se dit inquiète à l'idée de déléguer à un tel E.P.F.R. le droit de préemption de la Ville. Elle demande si ce droit de préemption primera celui de la Ville.

Monsieur BRUNAUD explique qu'il n'existe pas de préséance juridique en matière de droit de préemption. N'étant pas compétent pour l'aménagement, l'Etablissement public foncier régional aurait pour seule mission de viabiliser, valoriser le terrain préempté et de le restituer à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale pour un aménagement déterminé préalablement. Sans projet d'une commune ou d'un E.P.C.I., l'Etablissement Public Foncier Régional ne préemptera pas.

A titre d'exemple, **Monsieur BRUNAUD** évoque les deux parcelles contiguës à la voie ferrée près de la zone d'activités des Allouettes et propriétés de Réseau Ferré de France ; depuis 3 ans, la Ville interroge R.F.F. sur le devenir de ces terrains en friche qui pourraient être utilisés pour agrandir la zone d'activités et y créer des emplois, en résumé pour y créer de la richesse en fonction du projet de développement de la Ville. A l'occasion des discussions sur le projet d'Etablissement Public Foncier Régional, auxquelles participait R.F.F., cet établissement public a donné son accord pour une valorisation et une vente de ce terrain.

Monsieur BRUNAUD ajoute qu'il a personnellement reçu les représentants du Ministère de l'Équipement et de R.F.F. ainsi qu'un aménageur pressenti par cet établissement public. pour réaliser des études sur les conditions d'utilisation et d'affectation du terrain concerné ; il leur a expliqué la nécessité d'y réaliser, non pas des logements, mais une extension de la zone d'activités contiguë. La Ville ne se porterait pas acquéreuse ; les acheteurs seraient, d'une manière directe ou indirecte, des industriels. Dans une telle hypothèse, l'E.P.F.R. pourrait acheter le terrain au propriétaire actuel, le viabiliser puis le revendre à la collectivité en vue de son aménagement à un prix inférieur à celui du marché grâce aux recettes provenant par ailleurs des collectivités publiques et de la taxe spéciale d'équipement, lesquelles permettraient de préserver l'équilibre financier de l'opération et de la gestion de l'établissement concerné.

Madame ANDRO se dit malgré tout méfiante en raison des conditions que l'E.P.F.R. pourrait poser à la Ville pour la faire bénéficier d'un terrain. Elle évoque les logements sociaux initialement prévus dans le cadre du programme "CAPRI" et qui sont finalement, pour partie, devenus très sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville resterait seule compétente pour l'aménagement des terrains ainsi récupérés à des conditions plus favorables.

En l'absence de toute nouvelle demande d'intervention,

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 324-1 et suivants,

CONSIDERANT que, par délibérations en date du 25 juin et du 15 décembre 2004, le Conseil Régional d'Ile-de-France a demandé la création, par l'Etat, d'un Etablissement public foncier régional,

CONSIDERANT que l'objectif poursuivi est de créer un Etablissement public foncier dont le périmètre d'intervention correspondrait aux huit départements de la Région et serait doté de toutes les compétences en matière foncière prévues au Code de l'urbanisme, à l'exclusion de toute intervention en matière d'aménagement,

CONSIDERANT que les priorités d'intervention affichées sont :

- le logement,
- l'accompagnement des opérations de renouvellement urbain, notamment en matière de dépollution,
- le soutien au développement économique,
- les opérations d'intérêt général ou régional, notamment en accompagnement des projets d'infrastructures inscrits au contrat de plan,
- la protection des espaces péri-urbains en déprise agricole, où s'exerce une forte pression foncière.

CONSIDERANT que les communes y seront représentées par l'intermédiaire de l'Association des Maires d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que la commune d'Eaubonne pourra, en tant que de besoin, s'appuyer sur cet établissement pour mettre en œuvre ses objectifs en matière de logement, définis dans le cadre du Programme local de l'habitat défini conjointement avec la Communauté d'Agglomération "Val-et-Forêt" et, plus largement, ses projets de rénovation urbaine à venir,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des suffrages :

- 25 voix pour : groupes "Eaubonne Solidaire", "Communiste et Républicain" et M. Taravel,
- 9 voix contre : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro

=> **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un Etablissement public foncier régional.

Question orale :

Madame GARAUDE, au nom du groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" pose la question orale suivante :

« Monsieur le Maire,

Lors de la décision de supprimer la ligne d'"Eaubonne bus" qui desservait le quartier de l'Alliance, vous nous aviez expliqué qu'il s'agissait de raisons de coût. J'étais intervenue verbalement pour vous demander si un moyen de substitution était envisagé.

Toutes assurances m'avaient été données : un service de transport à la carte était prévu et allait être mis en place.

Dans l'Eaubonne Magazine de janvier/février 2005 il a été annoncé la suppression de la ligne régulière dans le quartier de l'Alliance et il a été précisé que celui-ci allait désormais bénéficier d'une ligne de transport « virtuelle ». Le français n'étant pas ma langue maternelle, j'ai préféré m'assurer de la signification du mot « virtuel » en ouvrant mon dictionnaire. J'y ai trouvé l'explication suivante : « fictif, qui n'existe pas ». Et aussi : « en philosophie, se dit de ce qui, sans être actuellement réalisé, possède assez de perfection pour pouvoir advenir ».

Dois-je m'en tenir à la définition « qui n'existe pas » et considérer que ce service ne verra pas le jour, ou bien dois-je penser que la perfection n'est pas encore atteinte, car - à ce jour - les habitants du quartier de l'Alliance sont toujours dans l'attente de la mise en service d'un moyen de transport qui leur permette de se déplacer sans avoir à faire appel aux taxis privés ?

Monsieur le Maire, ce qui inquiète les habitants du quartier de l'Alliance est la réponse qui a été faite lors d'un récent conseil du quartier Paul Bert par l'adjointe qui représente la Ville : pour l'instant, l'étude est en cours, mais c'est très compliqué ; donc, il n'y a pas de réponse précise quant à une date de mise en service.

Plus grave encore, lors du dernier conseil du quartier J.J. Rousseau, le 1^{er} adjoint s'est exprimé pour informer les présents que, maintenant, les habitants de ce secteur pouvaient bénéficier d'un second bus, en précisant - avec un sourire de satisfaction - qu'il s'agissait de « celui qui a été supprimé à l'Alliance » (sic !). Ce témoignage est celui d'une personne présente, dont je pourrai fournir les coordonnées, mais j'espère que nous n'en sommes pas là.

Renseignements pris et relevés effectués par nos soins, ce deuxième bus circule pour ainsi dire à vide ; et, pour ce qui est des personnes âgées qui résident à Condat, il ne leur est d'aucune utilité car le CCAS a mis en place, depuis l'année dernière, un service spécifique pour les déplacements des résidents des R.P.A.

Cela semble être en parfaite contradiction avec l'argument du coût, invoqué pour justifier la suppression dans le quartier de l'Alliance. En effet, il s'agit du transfert d'un service au bénéfice d'un secteur qui n'en a pas besoin, et non d'une suppression.

Cela explique en revanche la véritable raison de la suppression dans le quartier de l'Alliance : les temps de roulement devenaient trop longs dans ce quartier à cause des problèmes de circulation. Mais si vous l'avouez, cela revient à donner raisons aux habitants du quartier avec qui, par écrit et verbalement au cours de diverses réunions, nous vous avons fait part des difficultés liées à la circulation dans le quartier de l'Alliance, incompatibles avec la réalisation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage. Et vous les avez toujours minimisées.

Les habitants du quartier de l'Alliance n'en sont plus à avoir le sentiment d'être les oubliés de la Ville, ils en ont acquis la conviction et les faits les confortent - chaque jour un peu plus - dans cette voie. Certes, ils auront une belle coulée verte, mais dois-je rappeler les propos de Monsieur LEGENDRE à l'occasion du dernier Conseil Municipal ? Dans son exposé sur la pollution, il nous a précisé que les zones à proximité du BIP subissent une pollution très importante : alors un peu de verdure ne semble pas être du luxe.....et elle ne va pas supprimer cette nuisance supplémentaire que le quartier supporte.

Pour conclure, Monsieur le Maire, permettez-moi de compléter ma question :

Les taxes foncières et d'habitation pour les habitants du quartier de l'Alliance seront-elles aussi virtuelles ? Ou bien pensez-vous faire bénéficier aux habitants du quartier de l'Alliance d'un dédommagement quelconque compte tenu de la suppression de la ligne de bus sans remplacement ?

Je vous remercie de nous apporter une réponse précise. »

Monsieur le Maire fait la réponse suivante :

« La transformation de la ligne de transports "Eaubonne Bus" n° 38-04 - réalisation récente, - peut encore susciter des interrogations, et je désire vous apporter toutes les réponses nécessaires à une bonne compréhension des objectifs et des mécanismes qui ont orienté nos décisions de transformation.

En premier lieu, un constat de non-efficacité de cette ligne existait, avant même notre arrivée en mairie ; et un projet de restructuration était déjà en cours de réflexion. Le constat de carence était cruel. Il a été confirmé par l'audit intercommunal des différentes lignes de bus de Val-et-Forêt - étude réalisée par le CODRA sous l'autorité du STIF en mars 2003, avec pour intitulé : "amélioration du réseau de transports publics routiers".

La 38-04 y était "pointée"... - et il s'agit du mot juste - comme étant une ligne en très fort déficit. Citations du rapport : « la ligne 38-04 en garantie de recette (CCVF) est particulièrement peu rentable. Son hypothèse haute est de 12 % de rentabilité ». C'était une ligne en doublon avec la 38-01.

Nous avons une ligne dont le temps de parcours était trop long pour peu d'utilisateurs.

Pire : 55 % de ses convoyés utilisaient la Carte orange et étaient destinataires de la gare d'Ermont-Eaubonne, empruntant indifféremment la 38-01 ou la 38-04, plombant ainsi la 38-01, et abaissant la rentabilité de la 14.

La contribution financière de Val-et-Forêt, liée au déficit d'exploitation des transports collectifs, était, en 2001, de 3,5 euros/habitant/an. Cela faisait des années que cette ligne était payée par les contribuables avec trop peu d'utilisateurs.

Depuis longtemps, de nombreuses familles, justifiant de l'éloignement particulier du collège A. Chénier en périphérie extrême de ville, réclamaient un lien par transport en commun ; de plus, l'analyse démographique de densité des populations soulignait le besoin particulier des secteurs Centre/Est et Nord/Est en transports en commun à destination des équipements publics de la ville. Les deux RPA Condat et Dangien sont dans ce secteur.

Un sondage effectué auprès des familles des écoles Flammarion et J.J. Rousseau ainsi que du collège A. Chénier confortait la demande.

En nous appuyant sur ce constat-diagnostic et sur l'analyse des besoins, nous avons défini une nouvelle politique pour cette ligne 38-04.

Le constat conduisait à éliminer le schéma en forme de 8 de la ligne et à faire disparaître le doublon vers la gare d'Ermont-Eaubonne.

En regard, la question de la desserte de l'Alliance nous a préoccupé, même si très peu d'habitants de ce quartier utilisaient le bus concerné qui passait pratiquement toujours à vide au-delà du Champ de Courses. Notre position a toujours été de prôner la défense de l'intérêt général, et bien loin de nous était l'idée de défendre ou de défavoriser tel ou tel quartier.

Ainsi, malgré le constat d'un moindre besoin, l'équipe municipale s'est battue afin que deux dispositifs viennent compenser le redéploiement de la ligne 38-04.

D'abord, toutes les deux rotations, la ligne dessert le site de l'ancien passage à niveau et son souterrain au droit de la rue Edouard Vaillant, lieu de jonction avec l'Alliance. Ensuite, nous avons œuvré au sein de Val-et-Forêt pour la création d'un service de transport à la demande, également appelé « ligne virtuelle ».

Il s'agit d'un service de taxis circulant sur commande préalable mais entre deux points d'arrêt déterminés à l'avance et dont le trajet ne coûte que le prix d'un ticket de bus. La différence est prise en charge par Val-et-Forêt.

Nos propositions sont claires. Elles ont été élaborées en partenariat avec le Conseil du Quartier Paul Bert, et ce sont les habitants du quartier qui ont défini les points d'arrêt. Ces renseignements ont été transmis à Val-et-Forêt. Les différences dans la gestion de ce dossier par les communes membres ont engendré un retard dans la mise en place de cette ligne de taxis collectifs. Franconville est dans le même cas que nous et relance également cette solution comme réponse à un besoin similaire.

Par ailleurs, il est difficilement supportable d'entendre, à ce sujet, des attaques personnelles à l'encontre justement de celui qui, le premier, a proposé cette solution utile, intelligente et économe des deniers publics et l'a fait adopter, dans son principe, par la Communauté d'Agglomération à laquelle nous appartenons.

Je tiens à souligner que le soi-disant témoignage auquel vous faites allusion est totalement contredit par les membres du bureau du Conseil de Quartier J.J. Rousseau (dont l'un des membres est une de vos amies politiques).

Vos remarques quant au transport des résidents des RPA par le CCAS relèvent d'une certaine confusion. Il existe effectivement des arrêts de bus pour les RPA Dangien et Condat. Après quelques mois d'utilisation, il semble que les résidents de Condat utilisent le leur plus que ceux de Dangien, pour une raison de proximité de l'arrêt du foyer.

Par ailleurs, un service de transport accompagné ne fonctionne que les mardi et vendredi matin, jours de marché, et s'adresse aux résidents des RPA ainsi qu'aux personnes utilisant le service de maintien à domicile. Il a pour but d'aider ces personnes âgées à faire leurs courses. Une personne (aide-soignante ou agent d'une RPA) peut s'occuper des personnes âgées et leur porter leurs courses.

Je tiens à rappeler que cette ligne de taxis collectifs constituera un vrai "plus" pour les habitants des quartiers Sud puisque, pour le prix d'un ticket de bus, les habitants pourront bénéficier d'un mode de transport à la carte ; seuls les arrêts seront prédéterminés. Il est bien évident que ce système, une fois mis en place, sera perfectible et soumis à analyse et surveillance, afin de permettre l'amélioration de ses prestations. Dès que le circuit fonctionnera, chacun verra bien l'avantage d'appartenir à Val-et-Forêt, même si aujourd'hui chacun peut pester contre les lenteurs de collecte, de transmission, de mise en place... liées aux ajustements nécessaires entre les six villes et aux plus de 100.000 habitants qui vivent sur notre territoire intercommunal. »

La séance est levée à 00h45.

Le Maire,

François BALAGEAS

Conseil municipal du 24 mai 2005

Annexes au procès-verbal

* *
*

- N° 1** : Bilan de fonctionnement des conseils de quartier :
- N°1a** : conseil du quartier Flammation
 - N°1b** : conseil du quartier Jean-Jacques Rousseau
 - N°1c** : conseil du quartier La Cerisaie / Jean Macé
 - N°1d** : conseil du quartier du Mont d'Eaubonne
 - N°1e** : conseil du quartier Paul Bert
- N° 2** : Projet de charte modifiée des conseils de quartier de la ville d'Eaubonne
- N° 3** : Projet de statuts du syndicat mixte pour la gestion d'une fourrière animale (départementale)
- N° 4** : Groupe scolaire intercommunal Jean Jaurès :
- N°4a** : Projet de statuts du syndicat intercommunal pour la création et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès
 - N°4b** : Projet de convention de délégation de certaines missions de maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Ermont en vue de la construction du groupe scolaire
- N° 5** : Convention de partenariat "Escale en Val d'Oise" avec l'ADIAM 95
- N° 6** : Vente de la propriété communale 1 rue des Callais :
- N°6a** : Avis du Domaine
 - N°6b** : Extrait de Plan Cadastral
- N° 7** : Vente de la propriété communale 24 rue des Bussys :
- N°7a** : Avis du Domaine
 - N°7b** : Extrait de Plan Cadastral
- N° 8** : VRD de l'AFU du Bois du Luat : acquisition et classement dans le domaine public communal :
- N°8a** : Extrait de Plan Cadastral
 - N°8b** : Plan de Masse